

**Annexe 4 :**  
**Principaux éléments d'information et de concertation**

**Comité Local d'Information et de Concertation NORD TOULOUSE (CLIC NORD TOULOUSE)**  
**Compte-rendu de la séance du 04 mai 2009**

Le CLIC NORD TOULOUSE est présidé par Mme Françoise SOULIMAN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne. La séance débute à 14h 30. Le quorum étant atteint (liste des participants jointe en annexe), il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Cette réunion a pour principal objectif de présenter le projet de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) associé au dépôt pétrolier ESSO SAF de Toulouse et de le soumettre au vote en séance afin de recueillir l'avis consultatif du CLIC NORD TOULOUSE. Les documents ayant été mis en accès aux membres du CLIC via internet.

La séance est organisée en deux temps. Le premier volet est dédié aux exposés. Après un bref rappel sur les généralités des PPRT, M. Christophe PECOULT de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) présente la note de présentation du PPRT ESSO, M. Cyril GUIGNARD du service Risques Sécurité de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) expose les dispositions du projet de règlement : mesures foncières et mesures constructives prévues ; le second volet est consacré aux débats et au vote.

1) Approbation du Compte-rendu de la réunion CLIC NORD TOULOUSE commune à la réunion d'association du PPRT TOTAL Lespinasse du 25 février 2009.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Exposés de la note de présentation, du projet de règlement du PPRT ESSO ainsi que du zonage réglementaire (dispositions foncières et constructives prévues)

a) Présentation de la note de présentation et (diaporama DREAL)

b) Présentation du projet de règlement (diaporama DDEA)

À l'issue des exposés, Mme Françoise SOULIMAN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, ouvre les débats.

Sur le périmètre d'étude du PPRT, le Comité de Quartier Ginestous Sesquières s'étonne de la différence entre ce périmètre et celui du Plan particulier d'Intervention (PPI).

M. PECOULT précise que le périmètre du PPRT correspond au périmètre d'exposition aux risques déterminé sur la base de l'étude de dangers alors que le périmètre du PPI correspond à une zone dans laquelle les mesures du Plan Particulier d'Intervention s'appliqueront. Ce dernier périmètre (plus large que celui d'exposition aux risques) est délimité par des axes routiers permettant l'évacuation des populations ou l'arrivée sur la zone des services de secours, il revêt un caractère opérationnel.

Ces deux périmètres n'ont pas la même vocation. M. MARTY du SIRACED PC de la Préfecture de la Haute-Garonne confirme ces propos.

**Sur la stratégie du PPRT (3A)**

Le représentant de la société 3A évoque les coûts induits par la stratégie adoptée pour le PPRT ESSO, notamment il revient sur le choix du maintien du dépôt pétrolier au sein d'une zone d'activités industrielles ce qui n'est pas sans conséquence sur les autres industriels riverains, obligés à des travaux de mise en conformité ou contraints à déménager.

M. PECOULT rappelle que les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 prévoient de retenir la mesure la moins chère entre les mesures foncières à l'extérieur du site et l'éventuel départ du site AS.  
De fait, dans le cas d'ESSO, les mesures foncières prévues dans le projet de règlement actuel coûtent bien moins que le départ d'ESSO, 9 M€ contre 25 M€.

Les mesures foncières sont financées dans le cadre d'une convention tripartite (Etat, collectivités, exploitant ici ESSO), les mesures de renforcement du bâti étant à la charge des tiers dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens, sauf si les tiers concernés souhaitent renforcer les installations sans limite de coût, ce qui est le cas pour un bâtiment de la société STCM et un bâtiment de la société 3A.

#### **Sur le zonage réglementaire et sur l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement (icpe) (Maire de Lespinasse, CUGT, Ville de Toulouse)**

M. Bernard SANCE, Maire de Lespinasse demande si on pourra autoriser, dans le cadre du PPRT, l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement existantes.

M. PECOULT répond que le projet de règlement rend possible certaines extensions dans des conditions déterminées.

M. Fabien MASSON, Chef de la Division Risques Accidentels de la DREAL précise que toute extension d'icpe est assujettie au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (comme pour toute nouvelle demande), examiné au regard du Code de l'Environnement (législation des installations classées) comme du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre du PPRT, l'autorisation d'étendre un stockage existant par exemple sera conditionnée aux dispositions constructives et nombre de salariés pouvant y exercer à un instant donné.

#### **Sur la gestion du foncier et la maîtrise de l'urbanisation**

M. Raymond-Roger STRAMARE de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'inquiète des longueurs de la démarche PPRT qui ont pour effet de provoquer le « gel » foncier de l'ensemble des terrains concernés dans un périmètre d'étude PPRT. En particulier, c'est le cas sur la commune de Saint-Alban où un avis défavorable a été émis sur un certificat d'urbanisme (3 ha). Il demande si des efforts ne pourraient pas être consentis au sujet de l'utilisation de ces terrains bloqués.

M. MASSON convient que la démarche PPRT est nouvelle, 5 PPRT ont été approuvés à ce jour au plan national ce qui explique l'avancée pas à pas. Pour la zone Nord Toulouse, trois PPRT sont donc engagés en des phases différentes, d'abord le PPRT ESSO, TOTAL ensuite et enfin, celui qui concerne en particulier la commune de Saint-Alban, le PPRT TOTALGAZ.

M. Francis ESCALES représentant la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Toulouse, informe que par délibération du 24 avril 2009, le conseil municipal de Toulouse a émis un avis défavorable sur le projet de PPRT ESSO, compte tenu notamment de l'absence de garanties pour que la Ville de Toulouse et les habitants n'aient pas à supporter les frais inhérents aux protections induites par le projet de PPRT présenté (en particulier pour la Ville, dans l'éventualité de la perte des taxes foncières des sociétés logistiques expropriées et pour les riverains, par les travaux de mise aux normes à engager). Par ailleurs, le Conseil Municipal, dans la continuité de la précédente mandature, rappelle sa volonté de voir réexaminée l'opportunité du déplacement d'Esso vis-à-vis de la sécurité des toulousains et vis-à-vis des objectifs de développement urbain et durable de la Ville de Toulouse, le gel des terrains allant à l'encontre de la densification du tissu urbain.

M. STRAMARE indique que la CUGT pourrait tenir la même position que la Ville de Toulouse.

M. ESCALES questionne sur les modalités de délivrance et de vérification des futurs permis de construire de la zone.

La DDEA répond qu'une seule attestation devra être déposée par le demandeur. Il n'y aura pas de récolement car on se situe dans le cadre du code de la construction même (article 431.16 du Code de l'Urbanisme).

Mme Françoise SOULIMAN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne rappelle la stratégie, les enjeux et que les règles de financement sont fixées par la loi.

Elle indique également que l'absence du stockage d'hydrocarbures soulèverait notamment au-delà de l'approvisionnement en carburant de l'agglomération toulousaine, d'autres questions liées à l'environnement et au développement durable. En effet, la capacité du dépôt ESSO SAF de quelque 800 000 m3 équivaut à 27 000 trajets aller-retour de camions-citernes par an. Sa suppression entraînerait une densification du trafic routier avec pour corollaire une augmentation notable du risque d'accidents et d'impacts sur la qualité de vie (environnement, air, bruit).

Mme SOULIMAN ajoute que, même si le déplacement du dépôt hors de l'agglomération reste une solution envisageable à terme, il n'est pas moins nécessaire dans l'immédiat de sécuriser à la fois le site comme la zone d'activités pour les gens qui y travaillent au quotidien. Le projet de règlement PPRT a donc toute sa place.

M. MASSON revient sur les modalités de financement des dispositions de réduction de la vulnérabilité. Aujourd'hui, ces dispositions bénéficient déjà d'un crédit d'impôt. D'autres solutions peuvent être recherchées, entre autres au plan national, pour essayer de réduire la charge financière sur les tiers.

Par ailleurs, et sur la taxe professionnelle, relocaliser les sociétés de logistique ailleurs qu' autour d' ESSO tout en restant dans l'agglomération toulousaine permettrait de conserver ces ressources.

M. BRUDY de la société 3A demande si des mesures de limitation des dessertes locales seraient prises.

M. PECOULT répond que seraient interdits les transits n'ayant aucun lien avec les activités industrielles de la zone. M. HUTEAU précise que l'activité de la société 3 A n'a rien à redouter de ces mesures.

M. SAUVAGNAC ajoute qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du PPRT (fort délestage de l'avenue des Etats-Unis, notamment). Il faut éviter ce transit qui ne serait pas la desserte locale.

M. BOUYER du Comité du Quartier Ginestous-Sesquières demande à faire le parallèle d'avec le PPI.

M. PECOULT propose d'aborder le sujet PPI lors de la prochaine réunion du CLIC. M. MARTY du SIRACED PC de la Préfecture de la Haute-Garonne confirme la possibilité de faire un retour sur l'exercice effectué en octobre 2008.

M. le représentant de la SNCF demande si la signalisation verticale mentionnée au règlement concerne la voie ferrée principale ou la voie de desserte, la voie principale étant relativement loin du périmètre d'exposition. M. SAUVAGNAC répond qu'il s'agissait d'une prise en compte globale des infrastructures. M. PECOULT précise que les règles s'appliquent à l'intérieur du seul périmètre.

M. SANCE connaît la situation inverse à Lcspinasse, à laquelle s'ajoute le problème de la 4 voies.

M. BRUDY de la société 3A observe que toutes ces dispositions entraînent des frais pour les citoyens et s'étonne de la non participation d' ESSO au financement.

M. HUTEAU répond que la société ESSO finance par le biais de la convention tripartite sur les seules dispositions foncières mais qui sont les plus coûteuses.

M. SANCE questionne sur le transport des matières dangereuses (TMD) et comment ils sont réglementés dans le cadre du PPRT.

M. Benjamin HUTEAU, chef du Service Risques Technologiques de la DREAL, répond qu'il existe une réglementation spécifique au TMD.

Mme Jeanne MEYNADIER de l'Association pour l'Etude et la Défense du Quartier Nord regrette que la maîtrise de l'urbanisation n'ait pas été par le passé prise en compte, ce qui aurait évité la situation actuelle.

Mme SOULIMAN rappelle que les plans de prévention des risques technologiques, naturels ou inondation ont justement été créés par le législateur afin d'accéder à une meilleure prise en compte de cet aspect. C'est effectivement grâce à ces outils que l'on arrivera à améliorer la situation et à progresser dans la maîtrise de l'urbanisation. L'Etat s'inscrit fermement dans cette démarche et est là pour « faire avancer ».

M. HUTEAU ajoute que la création des PPRT constitue une amélioration dans le domaine de l'urbanisation, les PPRT ayant pour vocation à réglementer non seulement les constructions nouvelles mais aussi les constructions existantes. Toutefois, la difficulté réside davantage dans la gestion du passé.

M. BOUYER du Comité de Quartier Ginestous-Sesquières ajoute que les riverains étaient présents dans le secteur avant l'installation du dépôt et que ces derniers subissent les préjudices liés à cette proximité, ne serait-ce que d'être inscrits dans le périmètre du PPI, ceci entraînant la dévaluation de leurs biens. Cet aspect devrait être étudié.

M. MASSON répond ce n'est pas le plan qui crée la dévaluation, ce sont les nuisances existantes.

M. SAUVAGNAC du Service Risques Sécurité de la DDEA rappelle que l'objectif du PPRT est de protéger les personnes.

Mme SOULIMAN observe que le PPRT est une conséquence et non la cause de la dévaluation des terrains.

M. BOUYER insiste pour que la dévaluation du foncier soit prise en compte.

M. HUTEAU fait remarquer que l'inverse n'est pas pris en compte, lorsque des projets d'infrastructures vont dans le bon sens en ouvrant à de nouvelles possibilités immobilières et partant, valorisent les terrains.

M. PECOULT rappelle que le projet de règlement respecte les possibilités législatives actuelles.

-----  
Les débats étant clos, Mme SOULIMAN, Secrétaire Générale et Présidente du CLIC NORD TOULOUSE propose de passer au vote afin de recueillir l'avis (consultatif) du CLIC NORD TOULOUSE sur le projet de règlement PPRT ESSO.

### 3) Avis consultatif du CLIC NORD TOULOUSE sur le projet de règlement du PPRT ESSO

Mme SOULIMAN fait un tour de table d'appel des membres autorisés à s'exprimer. Sur les 29 titulaires figurant à l'arrêté de renouvellement du mandat des membres du CLIC NORD TOULOUSE du 28 avril 2009, 19 sont habilités conformément aux désignations des membres titulaires et suppléants.

Pour mémoire, liste des absents/excusés :

Absents (5) : Mme MILHAS élue de la Mairie de Fenouillet, MM. DUCLOS et MATUSZEWSKI du collège « exploitants » TOTALGAZ, M. PETIT du collège « Salariés » TOTALGAZ, M. GENSE du collège « Salariés » TOTAL

Excusés (5) : Mme LANGE élue de la Ville de Toulouse, Mme FLOUREUSSES suppléante de M. FABRE du Conseil Général, M. RICHARD du collège « exploitants » TOTAL, M. CANCIANI, Association VIE du collège « Riverains », Mme DUGAY-ROY suppléante de Mme RETTMEYER SNCF du collège « Riverains »

Ne prennent pas part au vote (participants à la réunion du CLIC mais non désignés dans l'AP) : M. ESCALES de l'administration de la Ville de Toulouse, Mme PAWLAK de l'Association VIE, M. LOUISE Kilian de la société TOTAL, M. LEBEAU de la SNCF.

Le vote s'effectue à main levée. Recueil des voix : 7 « pour » ; 3 « contre » ; 9 abstentions

#### • Voix « Pour » : 7

Collège « Administration » : Mme SOULIMAN, SG Préfecture 31, M. MARTY du SIRACED PC, Cdt GHIANI du SDIS, M. HUTEAU de l'Inspection des Installations classées DREAL, M. SAUVAGNAC de la DDEA, M. ROYER de la DDTEFP ;

Collège « Collectivités Territoriales », M. STRAMARE de la CUGT.

#### • Voix « Contre » : 3

Collège « Exploitants », Mme DUQUENNE et M. MARTIE de la société ESSO ;  
Collège « Riverains », M. BOUYER du Comité de Quartier Ginestous-Sesquières.

#### • Abstentions : 9

Collège « Collectivités Territoriales », M. SANCE Maire de Lespinasse ;  
Collège « Exploitants », M. JEGOUSSE de TOTAL ;  
Collège « Riverains », Mme BARIN de la société 3A SAS, M. DAGUET de la société GEFCO, Mme MEYNADIER de l'Association Pour l'Etude et la Défense du Quartier Nord ;  
Collège « Salariés » MM. HALLIDAY et LE VOT du CHSCT ESSO, M. MANTECON du CHSCT TOTAL, M. DUOC N'GUYEN du CHSCT TOTALGAZ.

Mme MEYNADIER, Association Pour l'Etude et la Défense du Quartier Nord tient à préciser qu'elle s'abstient faute de disposer d'éléments suffisants sur le règlement PPRT.

La séance est levée à 16h 30.

Pour le Préfet  
et par délégalion,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

**REUNION D'ASSOCIATION DU PPRT TOTAL - LESPINASSE**  
**REUNION DU CLIC NORD TOULOUSE**  
**DU 25 FEVRIER 2009**  
**Compte-rendu**

Françoise SOULIMAN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, ouvre la séance par un tour de table.

Le collège des salariés Esso, le conseil général et la Mairie de Saint-Alban ne sont pas représentés.

**Présentation introductive de M. GUIGNARD de la DDEA sur le périmètre d'étude du PPRT Total**

Le site se trouve entre la RD 820 et l'axe ferroviaire qui mène à Toulouse, sur les communes de Lespinasse et une petite zone de Saint-Jory. Il s'agit d'une zone mixte activité/habitat. L'habitat est diffus, réparti au sein des activités qui se situent majoritairement le long de la route départementale.

Il reste également des zones non urbanisées à caractère agricole ou naturel.

C'est une situation particulière, le site Esso Fondeyre en comparaison est inséré dans une zone purement d'activité.

Peuvent être approximativement recensés dans le périmètre d'étude 87 personnes résidentes et 517 emplois.

Les documents d'urbanisme ne laissent pas envisager d'augmentation de la densité de population dans ce secteur.

Ce périmètre d'étude est environ 270 mètres plus large que les anciennes zones Z1 et Z2, il touche donc des zones plus larges notamment à proximité de la RD 820.

Dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), des mesures provisoires d'urbanisme ont été mises en place (sous l'égide de la circulaire préfectorale du 3 mai 2007), en s'appuyant sur l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui permet le cas échéant de refuser les permis de construire.

Depuis le 15 mai 2008, tous les permis de construire et certificats d'urbanisme font l'objet d'une étude de la DDEA.

**Présentation de Brice HUMBERT de la DREAL au sujet de la caractérisation des aléas du site Total**

Le PPRT a été initialement prescrit en 2007 avec un boil-over comme phénomène majorant, puis en 2008 le périmètre d'étude a été modifié en fonction d'un nouveau phénomène majorant : la déflagration d'un nuage de vapeur dans la cuvette ABPCDGH. Une distance de 420 mètres des bords de la cuvette principale est impactée par des effets de surpression de 20 mbars (seuil des bris de vitres).

Un APC prescrivant des mesures de réduction des risques va être proposé, comprenant diverses mesures dont l'augmentation des moyens de lutte contre l'incendie, la mise en place de points de surverse sur les murets de compartimentage, (capotage des garnitures de pompe et déflecteurs sur bande), la mise en place d'évents complémentaires pour prévenir les phénomènes de pressurisation de bacs, et des principes applicables aux barrières de sécurité afin de garantir le niveau de confiance qui leur a été accordé.

L'étude réalisée sur le site d'ESSO avait montré que les effets thermiques étaient moindres et que les bâtiments industriels offraient une protection suffisante.

L'étude de vulnérabilité sur les risques liés aux surpressions, dont l'appel d'offre a été lancé en mai 2008, a été transmise à la DREAL en décembre 2008.

## Présentation de Mathieu REIMERINGER de l'INERIS

Mathieu REIMERINGER commence par présenter sa structure : l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques. Il s'agit d'un EPIC de 600 personnes, divisé en 3 directions opérationnelles : risques accidentels, risques chroniques (pollution), sol et sous-sol (mines et après mines).

L'objectif de l'étude, menée en binôme avec Benjamin LEROUX, est de déterminer le niveau de protection apporté par les bâtiments et habitations autour du site face aux phénomènes d'explosion. Les moyens de protection engagés par les riverains ne doivent pas excéder 10% de la valeur vénale.

Les étapes de l'étude sont les suivantes :

- Caractérisation de l'agression
- Caractérisation du bâti pour les maisons individuelles et les entreprises à structure métallique
- Modélisation et mesures de protection

Le champ d'étude comporte une vingtaine d'habitations, essentiellement le long de la route départementale, au niveau M. Le niveau de surpression est de 50 à 140 mB, avec un temps d'application de 180 ms.

Le principe de modélisation n'est pas, comme en génie civil, de garantir l'absence de déformation de la structure. Il s'agit de garantir l'absence de ruine de la structure, c'est à dire l'absence de dégâts graves pour les personnes.

L'équipe de l'INERIS s'est déplacée autour de chaque bâtiment. La plupart des habitations sont en parpaings, en tuiles et en charpentes de bois. Une entreprise a une toiture en béton. La plupart des entreprises sont en bardage. Pour les bâtiments en béton, la stabilité est suffisante.

Sur tous les calculs faits, les maisons ne s'effondrent pas globalement. La rotation des murs est inférieure à 1°.

Le taux de déformation des toitures étant inférieur à 10, leur résistance serait suffisante.

En revanche les fenêtres, quelles que soient la vitre et la modélisation, ne tiennent pas à l'explosion. Il sera donc préconisé de les remplacer par des vitres certifiées EPR 1, qui tiennent à ces niveaux de surpression. Le coût de ce remplacement est élevé.

**Bâtiments métalliques :** l'INERIS a pu disposer des relevés extérieurs ainsi que des plans. Les bâtiments sont en bardage simple ou double enveloppe, avec éventuellement de la maçonnerie entre les deux couches.

Le point faible de ces structures est la toiture (en bardage) et la charpente métallique avec un risque de mouvement de rotation important d'où un effondrement. Un renforcement ne suffirait pas, il faudrait donc les refaire entièrement.

Les poteaux tiennent bien, mais les façades en bardage ne tiennent pas.

Les mesures de renforcement préconisées : il faut remplacer les fenêtres par des fenêtres certifiées à l'explosion.

6 stratégies de renforcements graduées en fonction des coûts ont été proposées, depuis le simple changement des fenêtres au changement de la toiture et augmentation du nombre de lisses de renforcement de la façade.

- M. CANCIANI : pourquoi l'étude n'a pas été réalisée après une visite interne des maisons?

- Réponse de l'INERIS : l'autorisation n'a pas été donnée par les riverains. Ils avaient pourtant été avertis par l'administration de la démarche.
- M. le maire de Lespignasse : certaines maisons étaient déjà existantes bien avant l'implantation du dépôt, et ne veulent pas entendre parler de cette démarche.
- Mme Françoise SOULIMAN : un travail de pédagogie va donc être nécessaire auprès de ces personnes.
- M. CANCIANI : comment a-t-il été possible d'évaluer la valeur vénale des maisons sans rentrer à l'intérieur de celles-ci ?
- Réponse de M. GUIGNARD : les évaluations ont été réalisées sur la base de ratios classiques (prix du m<sup>2</sup>). Il ne s'agit pas d'une évaluation fine réalisée par France Domaine. Ce sera l'objet de la prochaine étape.
- M. le Maire de Lespignasse : qui va payer les mesures foncières ?
- Réponse de Fabien MASSON de la DREAL : les mesures foncières, c'est à dire les mesures d'expropriation et de délaissement, sont prises en charge par une convention tri-partite : Etat, collectivités locales qui perçoivent la taxe professionnelle, et industriel. En revanche, la loi s'en remet, pour la clé de répartition entre ces acteurs, à une convention. Au sujet des renforcements, ceux-ci sont à la charge exclusive des propriétaires dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens et ouvrent droit à un crédit d'impôt.
- M. le maire de Saint-Jory : que se passe-t-il au-delà des 10% ? Et si l'entrepreneur n'engage pas les travaux nécessaires de renforcement, laisse-t-on les bâtiments s'écrouler sur les salariés ?
- Réponse de Fabien MASSON : ce sera l'objet de la phase de stratégie et de la suite de l'élaboration du PPRT basée sur les enjeux et la résistance du bâti connu, qui sont d'ailleurs détaillés à la réunion de ce jour en toute transparence.
- M. le maire de Saint-Jory : quel est le sens de « renforcement économique acceptable » ?
- Réponse de Fabien MASSON : la loi prévoit une limite à 10% de la valeur vénale du bien qui peut être imposé à la population. Pour les risques plus graves, les mesures foncières sont mises en œuvre (expropriation). La stratégie doit être déterminée entre ces deux situations.
- Mme Catherine BONZOM, maire de Lespignasse : Et si le financement manquant n'est pas trouvé, peut-on réduire les risques à la source ?
- Réponse de la DREAL : dans le cadre de la démarche du PPRT, les mesures de réduction des risques à la source ont été recherchées systématiquement. Aujourd'hui, l'état de l'art est atteint sur ce site.
- Réponse de Killian LOUISE, Total : 9 millions d'euros ont été investis ces trois dernières années.
- M. le maire de Saint-Jory : le cadencement des trains ne cesse d'augmenter. Que va-t-il se passer à ce sujet ?
- Conseil régional : la région a engagé des études sur le doublement de la voie. Cela a-t-il été pris en compte dans l'étude ? Quelles sont les dispositions prévues ?

- M. GUIGNARD de la DDEA : à partir du moment où un nouvel aménagement est développé, la nouvelle infrastructure doit faire l'objet d'une étude d'impact et se protéger des dangers.
- Benjamin HUTEAU, DREAL : la loi ne permet pas à la mairie d'apporter une aide aux industriels riverains. C'est justement pour ne pas faire supporter un coût trop lourd aux riverains, que la loi a fixé à 10% pour le riverain le montant maximum du coût du renforcement. Les collectivités locales vont prendre en charge, au même titre que l'Etat et l'industriel le financement des travaux.
- M. CANCIANI : peut-on imposer à Total des mesures comme un mur de protection autour du site ?
- Réponse de l'INERIS : l'effet protecteur n'est pas intéressant. De plus pour être vraiment efficace il devrait juxter les maisons et être relativement haut.
- Fabien MASSON : Ce système de protection est rarement mis en place, de plus en aucun cas il ne doit gêner ou bloquer l'accès au dépôt.
- M. CANCIANI : la publication de l'étude va faire chuter le cours de la maison.
- Christophe PECOULT de la DREAL : l'estimation du coût de l'expropriation est effectuée sans tenir compte du dépôt TOTAL
- M. GUIGNARD : la chute de la valeur n'est pas si claire. C'est la présence du site Seveso qui est déterminante. Par ailleurs, des mesures d'information aux acheteurs/locataires sont en place depuis la prescription du PPRT.
- M. CANCIANI : Pourquoi a-t-on autorisé des constructions récentes alors que l'interdiction avait déjà été annoncée ?
- Fabien MASSON : Si ces constructions ont été réalisées suivant les règles de sécurité imposées, on ne peut pas les interdire.
- M. GUIGNARD : L'Etat est tenu d'informer du résultat de l'étude d'aléas. Le code de l'urbanisme impose des règles bien strictes définies à partir de la carte d'aléas.
- Mme Françoise SOULIMAN : conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Françoise SOULIMAN

15 AVR. 2009



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 29 avril 2010

SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA  
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELS

POLE AMENAGEMENT DURABLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : VALERIE BAUTHIAN

☎ : 05.34.45. 39.72

☎ : 05.34.45.38.44.

**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE TOTAL RAFFINAGE MARKETING A  
LESPINASSE**

**Réunion des personnes et organismes associés du 7 avril 2010**

**COMPTE RENDU**

Le 7 avril 2010 s'est tenue à la Préfecture de la Haute-Garonne, sous la présidence de Mme **Françoise SOULIMAN**, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, une nouvelle réunion des membres associés à l'élaboration du PPRT du dépôt de la société **TOTAL Raffinage Marketing**, sis 15 route de Paris à Lespinasse.

**Etaient présents : voir annexe**

En préambule M. Bernard CASTELLS, directeur du service du pilotage et de la mutualisation interministériels, excuse le retard de Mme le Secrétaire Général et remercie les élus, les services techniques des collectivités et les représentants de la société **TOTAL** de leur présence à cette réunion qui fait suite à celle du 17 juin 2009 au cours de laquelle aucune stratégie n'avait pas pu être décidée pour le PPRT.

Il précise que l'objectif de cette séance est de présenter à l'ensemble des membres les propositions faites par la société **TOTAL** pour réduire les risques à la source, les nouvelles cartes d'aléas, l'estimation des mesures foncières réalisée par France Domaine et d'engager les discussions sur une nouvelle stratégie.

Les points suivants ont été évoqués :

**1. Propositions de réduction du risque par la société TOTAL :**

Le 31 août 2009, la société **Total Raffinage Marketing** a déposé un projet de modification interne du site qui prévoit de ne plus stocker d'essence dans la plus grande cuvette de rétention. Ainsi le bac B serait affecté au stockage de gasoil et un nouveau bac d'essence serait créé dans une cuvette de rétention de surface plus faible ainsi que deux petits bacs.

Cette modification entraîne :

- une réduction notable des zones d'effets en cas d'accident et en particulier la suppression du phénomène dangereux d'UVCE de la cuvette de rétention ABPCDGH, dont les distances d'effets de surpression atteignaient 420 mètres pour les effets indirects par bris de vitre ;
- une diminution de la capacité équivalente du dépôt qui passera de 47 800 m<sup>3</sup> à 25 836 m<sup>3</sup> soit environ 46 %.

Le montant des travaux envisagés s'élèverait à 3 000 000 € à la charge de TOTAL. Les travaux se dérouleraient en deux phases (construction du bac puis transvasement de l'essence d'un bac à l'autre) pour une durée approximative de 4 ans.

La société TOTAL indique également qu'un projet est à l'étude pour pouvoir fournir des carburants contenant de l'éthanol.

M. SANCE, maire de Lespinasse s'interroge sur la dangerosité de l'éthanol.

M. JEGOUSSE de TOTAL lui répond que la cuve sera enterrée et que le mélange essence éthanol se fera directement au niveau du poste de chargement.

## **2. Nouvelles cartes d'aléas :**

Suite aux propositions de la société TOTAL Raffinage Marketing, la DREAL a mis à jour les cartes d'aléas qui font apparaître une réduction significative des aléas de surpression.

La superficie couverte par le PPRT TOTAL est donc diminuée de plus de 50 % ce qui permet d'écarter 18 maisons d'habitations et 21 entreprises du périmètre PPRT.

Par ailleurs, l'étude de vulnérabilité réalisée par l'INERIS en 2008 démontrait que sur l'ensemble des bâtiments investigués 11 habitations étaient renforcables et 10 bâtiments industriels ne l'étaient pas.

Compte tenu des nouvelles cartes d'aléas, la vulnérabilité des bâtiments riverains se trouve modifiée. Seul le bâtiment n°5 (SCI Canards de Lespinasse) abritant les établissements Francis DURBAN, DISTRIFOR, BV Transmission et comptoir du BTP-Revimat se situe dans une zone susceptible de conduire à une expropriation. Les autres bâtiments ne nécessitent plus de mesures foncières.

L'INERIS a été mandatée pour compléter l'étude de vulnérabilité sur le bâtiment n°5.

## **3. Estimation des mesures foncières :**

Cette estimation réalisée par France Domaine porte sur l'ensemble du périmètre de l'étude de vulnérabilité basé sur les « anciennes cartes d'aléas » :

- coût de la réinstallation des entreprises : 10 000 000 €
- coût de la cessation d'activité des entreprises : 24 000 000 €
- coût du déplacement du dépôt TOTAL : 66 000 000 €.

Avec la proposition de la société TOTAL, et si le bâtiment n° 5 devait être exproprié, on aboutirait aux montants suivants :

- coût de la réinstallation des entreprises : 800 000 €
- coût de la cessation d'activité des entreprises : 2 400 000 €.

#### 4. Les Infrastructures :

Malgré les propositions de TOTAL, la RD 820 et la voie ferrée restent impactées par le plan de prévention des risques technologiques.

Des solutions techniques sont à rechercher avec les gestionnaires de ces voies pour assurer une protection maximale des usagers.

M. GALUPPO du Conseil Général précise, qu'en ce qui concerne la RD 820, des réponses ont été apportées dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il précise que le Conseil Général n'envisage pas de financer les mesures de protection, notamment la mise en place de barrières de sécurité.

Le projet de mise à 4 voies de la voie ferrée en vue de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Toulouse/Bordeaux/Paris porté par RFF est également impacté.

M. AUBALEAU de RFF informe les participants que ce projet doit permettre la circulation de 170 trains par jour à l'horizon 2020. Il précise que la desserte du site TOTAL sera maintenue mais que la proximité du Canal Latéral limitera le choix du tracé.

La DREAL explique que pour la ligne existante des solutions techniques devront être recherchées pour diminuer sa vulnérabilité. Pour la ligne nouvelle et le projet de doublement, des mesures importantes et coûteuses de protection devront être réalisées pour permettre l'augmentation du trafic dans de bonnes conditions de sécurité, l'objectif premier du PPRT étant de ne pas permettre l'augmentation des risques.

#### 5. La stratégie proposée

Suite à ces nouveaux éléments, la stratégie suivante est proposée :

- pour la maîtrise de l'urbanisation future :
  - dans les zones d'aléa TF+ à TF : interdiction de toutes nouvelles constructions de bâtiment exceptés ceux pouvant être nécessaires à l'activité du site TOTAL,
  - dans les zones d'aléa F+ à F : interdiction de toutes nouvelles constructions de bâtiment exceptés ceux pouvant être nécessaires à l'activité du site TOTAL et installations classées compatibles avec le risque technologique (notamment au niveau des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). En effet, ces installations sont soumises à des prescriptions réglementaires qui peuvent être adaptées en fonction des risques technologiques auxquels elles sont exposées.
  - dans les zones d'aléa M+ à M : autorisation, sous conditions constructives visant à protéger les occupants des bâtiments, uniquement de constructions ou d'aménagements qui n'augmentent pas la population totale exposée ou qui ne densifient pas l'occupation du sol,
  - dans les zones d'aléa Fai : autorisation, sous conditions constructives visant à protéger les occupants des bâtiments, à l'exception des établissements sensibles et des ERP (Etablissements Recevant du Public) de plus de 10 personnes.

➤ Pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures foncières :  
L'expropriation du bâtiment de la SCI Canards de Lespinasse est proposée si les conclusions de la mise à jour de l'étude de vulnérabilité mettent en évidence des risques pour leurs occupants.

➤ Pour la réglementation des bâtiments existants :  
Tous les bâtiments présents dans les zones d'exposition aux risques devront faire l'objet de mesures de renforcement leur permettant d'assurer un niveau de protection suffisant pour leurs occupants vis à vis des phénomènes dangereux pouvant les impacter, dans la limite d'un montant de 10 % de la valeur vénale des biens.

➤ Pour la réglementation des infrastructures existantes et futures :  
Les infrastructures existantes ne sont pas remises en causes. Il est proposé :

- pour la voie ferrée existante, d'imposer la mise en place d'une procédure d'alerte entre le dépôt pétrolier et la SNCF afin de pouvoir bloquer le trafic dans la zone d'exposition aux risques dans les meilleurs délais ;
- pour la route départementale RD 820, d'imposer la mise en place de mesures techniques afin de pouvoir bloquer le trafic dans la zone d'exposition aux risques dans les meilleurs délais (barrières asservies à un déclenchement depuis le dépôt pétrolier par exemple). Ces mesures ne devront pas nuire à la bonne évacuation de la zone.

Le développement de nouvelles infrastructures et l'aménagement de celles existantes sont possibles s'ils n'aggravent pas les risques encourus dans la zone.

De ce fait, des travaux visant à augmenter la capacité de transport de l'axe ferroviaire Toulouse/Bordeaux pourront être autorisés, sous réserve de la réalisation d'ouvrages adaptés de protection des voyageurs.

M. SANCE ne s'oppose pas à cette stratégie sous réserve de l'avis de son conseil municipal. Néanmoins, il souhaiterait connaître le coût des mesures de renforcement pour chaque habitation afin de pouvoir les communiquer aux riverains concernés.

M. Canciani, représentant le CLIC Nord Toulouse, regrette que les coûts des mesures de renforcement du bâti existant et des mesures à prendre pour protéger les infrastructures ne soient pas pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du PPRT. Il s'interroge ainsi sur le maintien du dépôt. Selon lui, la différence entre le montant du déplacement du dépôt TOTAL et les mesures foncières auxquelles seraient ajoutés les coûts susvisés ne serait pas si importante.

La DREAL rappelle que la loi ne permet pas de comparer le montant du déplacement de TOTAL avec d'autres éléments que ceux des mesures foncières et que compte tenu de l'écart des coûts estimés la délocalisation du site TOTAL ne peut être retenue.

La stratégie présentée ci-dessus est adoptée.

## 6. Prochaines échéances

Les projets de documents du plan de prévention des risques technologiques vont être établis par la DREAL en tenant compte des nouveaux éléments et de la stratégie retenue pour être ensuite soumis à l'avis des personnes et organismes associés avant l'été ou au mois de septembre.

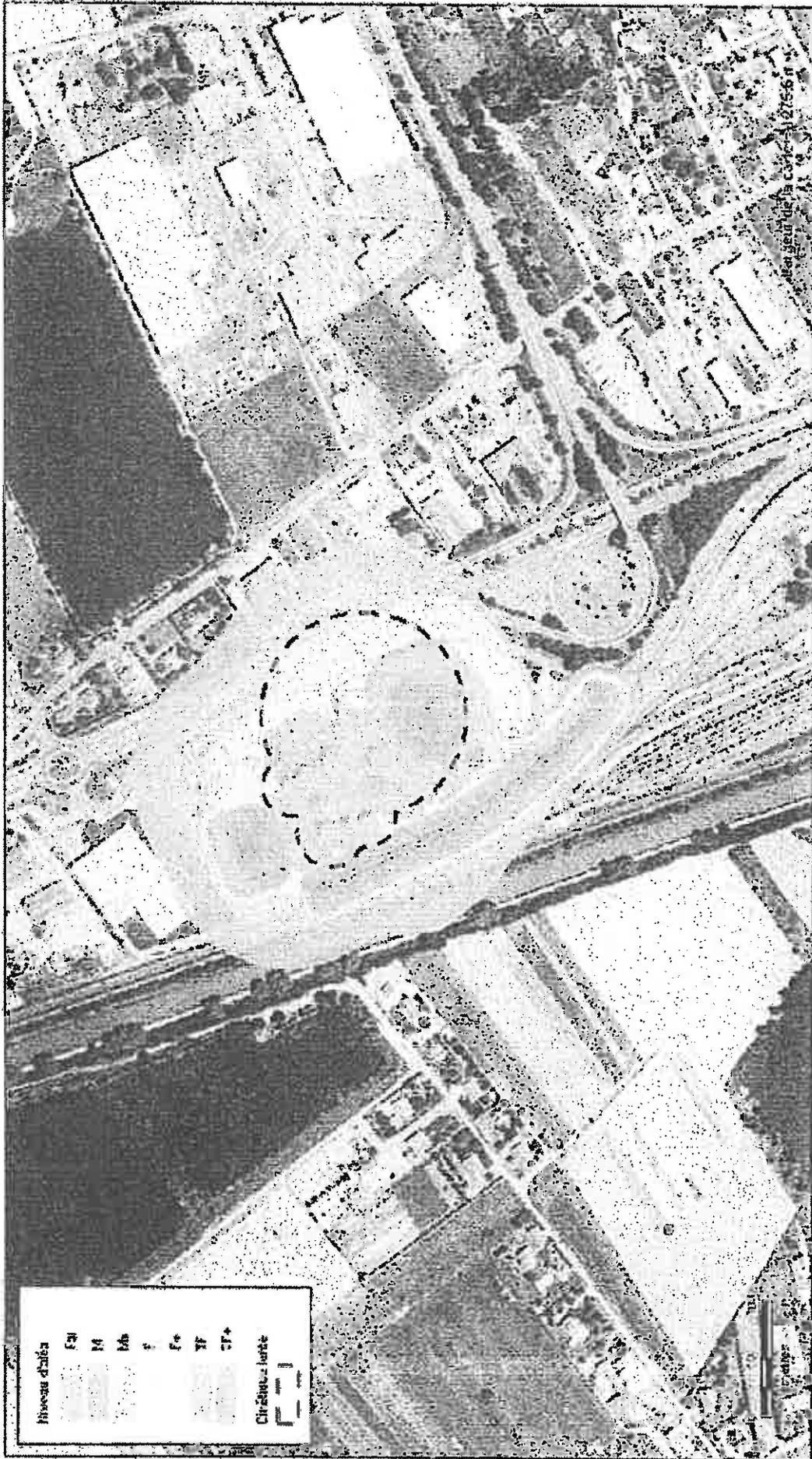
Dans l'attente, Mme SOULIMAN demande aux services techniques des collectivités concernées (mairie de Lespinasse et Conseil Général), à la DDT, la DREAL et à RFF de se rapprocher afin d'étudier, dans le cadre du PPRT, les mesures de protection à mettre en place sur la RD820 et sur la voie ferrée existante en intégrant le projet de création LGV.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN



**PPRT de Lespirasse (TOTAL)  
Carte d'alea des effets thermiques**



Sources:

Rédaction/ECTM : 11000010 - MAPREF/VS/S - SGALENDV31.D - DNSF/E 2003

**SIGMA**



Le Préfet • Le Maire • Le Maire  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PPRT de Lespignasse (TOTAL)**  
**Carte d'aléa des effets de surpression**



Niveau d'aléa	
	F+1
	F+
	F
	TF
	TF+

Sources:

Rédaction/Édition: -11/03/2010 MAPINFO V 6.5 - SIGALEA@V 3.1.0 ©GENES 2009

**SIGALEA**

**COMPTE-RENDU**  
**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCIERTATION**  
**NORD TOULOUSE**  
**Séance du 17 décembre 2010**

Madame Françoise SOULIMAN, Présidente du CLIC ouvre la séance à 14 h 45.

L'ordre du jour de cette réunion est consacré aux points suivants :

- *Approbation du compte-rendu de la précédente réunion ;*
- *Présentation des projets de documents du PPRT TOTAL LESPINASSE dans le cadre de la consultation POA ;*
- *Présentation des nouvelles cartographies des aléas TOTALGAZ ;*
- *Bilans annuels des exploitants ;*
- *Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées ;*
- *Questions diverses.*

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du CLIC TOULOUSE NORD du 4 mai 2009**

Le compte-rendu de la séance du 4 mai 2009 est approuvé. Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC et les PPRT, est disponible sur le site internet de la DREAL : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>.

Suite à une remarque de Monsieur CANCIANI (Association VII) au sujet de la réduction du périmètre, Monsieur PECQUILT (DREAL) précise que les cartes vont être présentées aujourd'hui et seront mises en ligne sur le site internet DREAL avec le présent compte-rendu.

**2) Présentation des projets de documents du PPRT TOTAL (diaporama DREAL-DDT)**

En préambule, Monsieur HUMBERT (DREAL) indique que l'arrêté d'approbation du PPRT du site ESSO SAF a été signé le 27 janvier 2010 et que celui-ci a fait l'objet de plusieurs recours.

Puis il rappelle l'avancement de l'élaboration du PPRT du site TOTAL RAFFINAGE MARKETING : la phase des études techniques ainsi que la phase de stratégie sont terminées, les projets de documents du PPRT sont en cours de finalisation et seront prochainement soumis à l'avis des personnes et organismes associés.

Un rappel des conclusions des études techniques réalisées dans le cadre du PPRT est fait, Monsieur HUMBERT évoque en particulier les modifications intervenues sur les cartes d'aléas suite à la suppression du phénomène dangereux d'UVCE (explosion de vapeur d'essence en milieu non confiné) de la cuvette de rétention ABPCDGH, compte tenu des mesures proposées par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :

- modification de l'affectation du bac B présent dans la cuvette de rétention ABPCDGH, il accueillera des distillats (gasoil ou fioul) au lieu de supercarburants ;
- création d'un bac X2 dans la rétention X3 ainsi que deux autres bacs plus petits Y et Z, pour stocker les supercarburants.

Ces modifications ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 8/11/2010.

Un rappel des décisions prises lors de la phase de stratégie est également fait.

Monsieur SARRALDE (DDT 31) continue la présentation pour exposer les principaux points du projet de règlement :

- la carte de zonage réglementaire ;
- les principes (interdiction ou autorisation) applicables dans chacune des zones ;
- les dispositions constructives applicables aux constructions nouvelles et aux aménagements du bâti existant ;
- les dispositions applicables à l'existant.

Monsieur DAGUET (GEFCO) demande si les mesures de renforcement qui seront imposées sur les bâtiments existants seront à la charge des propriétaires. L'administration répond que c'est ce que prévoit la loi du 30 juillet 2003. Des crédits d'impôts sont prévus, afin de prendre en charge partiellement le coût de ces mesures.

Monsieur PECOULT indique que les projets de documents établis sur la base des éléments qui viennent d'être présentés, vont être envoyés aux personnes et organismes associés pour consultation et aux membres du CLIC pour qu'un vote puisse être effectué.

Monsieur HUTEAU (DREAL) informe le CLIC qu'en parallèle à l'élaboration de ce PPRT, RFF travaille en concertation avec la DREAL et TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur le projet de doublement des voies au droit du site pour la ligne à grande vitesse Toulouse Bordeaux. Ce projet devra prendre en compte le règlement du PPRT qui ne devrait pas remettre en cause les infrastructures existantes, mais imposerait pour les aménagements de nouvelles voies des mesures de protection pour les occupants des trains.

Monsieur CANCIANI pensait que les infrastructures nouvelles ne pouvaient pas passer à l'intérieur des zones SEVESO.

Monsieur HUTEAU précise que si des mesures de protection garantissent la sécurité des voyageurs, rien ne s'oppose à ce que de nouvelles voies passent dans le périmètre du PPRT.

Monsieur CANCIANI remarque que s'il faut réaliser des travaux de protection de la voie ferrée, cela va entraîner des coûts supplémentaires, et demande si ces coûts vont être pris en compte pour la stratégie de ce PPRT.

Monsieur HUTEAU répond que non car il ne s'agit que d'un projet. Dans l'hypothèse où l'expropriation du site TOTAL serait moins chère que le renforcement de la voie ferrée, ce serait à RFF seul de financer cette expropriation.

Le Commandant GHIANI (SDIS) demande si la SNCF s'engage à répercuter sur les différents opérateurs de RFF l'alerte passée par le pétrolier ou l'industriel.

Monsieur VAYSSIERE (SNCF) précise que tous les accidents ou incidents qui se produisent sur le réseau sont renvoyés à RFF afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire de LESPINASSE souhaite organiser une réunion avec les riverains et la DREAL, compte tenu de l'évolution de la carte d'aléas.

Monsieur PECOULT rappelle que lors de la dernière réunion des POA la DREAL s'était engagée à présenter aux riverains les évolutions de la carte d'aléas et que cela se fera avant l'enquête publique.

### **3) Présentation des nouvelles cartographies des aléas TOTALGAZ (Diaporama).**

Brice Humbert fait un point sur l'avancement de ce PPRT et présente les cartographies des aléas du site TOTALGAZ issues de la dernière version de l'étude de danger remise en avril 2009.

Pour ce qui concerne la carte des aléas de surpression, il est indiqué que le gaz inflammable liquéfié stocké sur le site peut former des nuages dérivants. Ces nuages peuvent se déplacer et former des centres d'explosions secondaires dans des zones encombrées hors de l'enceinte de l'établissement. Ainsi, une première carte est présentée en considérant les explosions en zones encombrées extérieures, et une autre carte sans ces explosions dans des zones encombrées extérieures.

Lors des réunions avec les personnes et organismes associés sur la stratégie, il conviendra de statuer sur la mise en œuvre de mesures d'interdictions et d'expropriations dans le règlement du PPRT permettant ou non de supprimer les zones encombrées à l'extérieur du site.

La cartographie des enjeux est ensuite présentée.

Monsieur PASCAUD (Mairie de Fenouillet) rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait posé une question portant sur le risque d'explosion d'un réservoir. Il lui avait été répondu qu'il était impossible qu'un tel réservoir explose.

Brice HUMBERT confirme que l'explosion d'un réservoir (BIEVE) est hautement improbable et qu'une circulaire ministérielle fixe des critères permettant de ne pas considérer ce phénomène dangereux dans le cadre du PPRT. Ces critères sont respectés sur le site de TOTALGAZ, en particulier les sphères sont protégées par un talus en « texal » (protection contre les effets thermiques et les agressions mécaniques extérieures).

Monsieur PASCAUD demande si le risque de malveillance a été pris en compte.

Monsieur PECOULT précise que des mesures sont prises sur le site (gardiennage, présence de clôtures, etc...)

Monsieur MATUSZEWSKI (TOTALGAZ) indique en complément que le site dispose d'un gardien 24 h / 24 ainsi que d'un système de détection d'intrusion et vidéo surveillance pour information en temps réel de toute tentative d'intrusion sur le site.

Monsieur DAGUET, demande quelle réglementation s'appliquerait actuellement en cas de modification sur les bâtiments situés dans le périmètre du PPRT.

Monsieur PECOULT répond que réglementairement actuellement c'est le P.I.U qui s'applique, toutefois, dans l'attente de l'approbation du PPRT, la mairie peut s'opposer à une demande de permis de construire ou à une déclaration préalable ou alors fixer des dispositions constructives. Par ailleurs, depuis la signature de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, en cas de transaction immobilière le propriétaire a l'obligation d'informer le futur acquéreur que le bien est situé dans un périmètre PPRT.

Monsieur DAGUET précise que c'est le cas du bâtiment GEFCO qui est situé en zone rouge et sur lequel rien ne peut être entrepris jusqu'à l'approbation du PPRT.

Monsieur PECOULT confirme qu'actuellement pour les bâtiments situés dans les zones d'aléas les plus importantes, il n'est pas pertinent d'autoriser des modifications et des aménagements car il est possible que ceux-ci soient expropriés.

De plus, les bâtiments GEFCO, peuvent également être à l'origine d'explosions en zones encombrées, par conséquent la question de l'expropriation de ces bâtiments se pose à double titre.

Actuellement France Domaine est missionné pour évaluer le coût des éventuelles expropriations.

#### **4) Bilans annuels des exploitants :**

##### **a – ESSO S.A.F**

Monsieur Stéphane MARTIN n'ayant pas pu assister à l'intégralité de la réunion, le bilan de l'exercice 2009-2010 du site ESSO S.A.F sera présenté lors de la prochaine réunion.

##### **b – TOTAL RAFFINAGE MARKETING**

Monsieur Stéphane RICHARD présente le bilan pour l'exercice 2009-2010 (diaporama)

Les points suivants sont abordés :

- Formation et sensibilisation du personnel sur site ;
- Identification des dangers et évaluation des risques : risques industriels, sécurité, santé et environnement ;
- Travaux réalisés pour la prévention des risques : coût et aperçu des réalisations ;
- Compte-rendu des incidents et accidents ;
- Compte-rendu des exercices d'alerte ;
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité ;
- Programme pluriannuel de réduction des risques.

Monsieur CINCIANI fait remarquer qu'il y a eu des exercices PPI pour les sites ESSO et TOTALGAZ mais pas pour TOTAL. Monsieur le Maire de L'ESPINASSE ainsi que le SDIS indiquent que le PPI a été mis à jour dernièrement et qu'un exercice devrait avoir lieu prochainement.

#### **b – TOTAL GAZ**

Monsieur MATUSZEWSKI présente le bilan annuel 2009-2010 (diaporama)

Les points suivants sont abordés :

- Actions pour la prévention des risques ;
- Principales modifications ;
- Audits et inspections ;
- Gestion des situations d'urgence ;
- Retour d'expérience ;
- Maîtrise des procédés – maîtrise d'exploitation ;
- Organisation - formation – sensibilisation.
- Activités – chiffres 2009 : 41 260 t de GPL.

Monsieur CINCIANI demande quels enseignements ont été tirés de l'exercice PPI car lui n'a pas entendu la sirène, quels ont été les impacts au niveau de la population, et regrette que les associations ne participent pas à l'exercice.

L'exploitant indique que le PPI est un exercice géré par la Préfecture et qu'il a perçu une bonne coordination des moyens mis en œuvre, le PPI ayant pour vocation de tester les moyens extérieurs. Il précise par ailleurs que le scénario pris en compte pour cet exercice ne correspond pas à un sinistre probable sur le site.

Monsieur PECOULT confirme que le scénario pris en compte était un scénario majorant pour atteindre le périmètre du PPI : rupture pleine section (100 %) de la plus grosse tuyauterie. Puis pour faire durer davantage l'exercice, il a été pris en référence un diamètre de fuite moindre.

Le SDIS rajoute que pour l'exercice, les systèmes de protection (vannes d'isolement notamment) ont été considérés comme inopérants.

Monsieur CINCIANI s'inquiète au sujet de l'information de la population au niveau de la sirène, de la mise à l'abri, transport, etc...

Monsieur PECOULT atteste que la sirène a bien fonctionné et indique que compte tenu des conditions climatiques le jour de l'exercice c'est la Mairie de Lespinasse qui a eu en charge l'accueil du poste de commande avancé (PCO) et par conséquent a eu à prévoir les mesures d'hébergement et de restauration.

Monsieur le Maire de L'ESPINASSE indique que cet exercice a permis de tester le plan communal de sauvegarde, et dans ce cadre il a du proposer des hébergements et des moyens de restauration en coordination avec la mairie de Fenouillet. La mairie de Saint-Alban n'a pas été sollicitée compte tenu de la direction des vents. Un débriefing aura lieu en début d'année à la Préfecture.

#### **5) Bilan de l'Inspection (diaporama)**

Brice HUMBERT dresse le bilan de l'inspection des installations classées :

- 1 inspection approfondie a été effectuée sur chacun des 3 sites et 1 inspection inopinée sur le site TOTAL à Lespinasse ;
- 1 arrêté préfectoral complémentaire a été élaboré pour imposer la société TOTAL Lespinasse des mesures de réduction des risques complémentaires dans le cadre de l'instruction de l'étude de dangers du site.

#### **6) Questions diverses**

Pas de questions diverses.

**Les débats étant clos, la séance est levée à 16 h 15**

**CLIC NORD TOULOUSE – Séance du 17 décembre 2010**

Présidence : Madame Françoise SOULIMAN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne

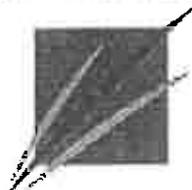
<b>Participants</b>	<b>Collèges (Adm., Collect. Terr., Exploitants, Salariés, Riverains)</b>
Mme BAUTHIAN Valérie	Préfecture de la Haute Garonne - SPMI
Commandant GILANI Christophe Capitaine JEAN Daniel	SDIS
M. HUTEAU Benjamin M. PECOULT Christophe M. HUMBERT Brice	DREAF
M. SARRALDI Réginald	DDI/SRGC/UPR
M. PASCAUD Jean-Claude	Mairie de TENOUILLET
M. SANCT Bernard	Mairie de L'ESPINASSE
Mme BONZOM Catherine	Mairie de L'ESPINASSE
M. BURNARD Patrick	Mairie de SAINT-ALBAN
Mme BATAILLE Sandrine	Conseil Général – Service Environnement
M. RICHARD Stéphane	Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING
M. MAZO Thomas	Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING
M. MARTIE Stéphane	Société ESSO SAI - départ à 15h30 pour cause d'impératifs
M. POTERALA Pascal	Société TOTALGAZ
M. VITNINGER JC	CHISCT TOTALGAZ
M. MATUSZEWSKI Eric	Société TOTALGAZ
M. DAGUET Xavier	Société GFTCO
M. CANCIANI Mario	Association VII
M. VAYSSIERE Marc	SNCF
M. ANDRIVET Jean-Philippe	CHISCT TOTALGAZ
Mme CARRIERE Françoise	DREAF – Secrétaire du CLIC

Absents : SIRACED PC – Mairie de Toulouse, Mme LANGE, Mme LEBOURTEL

TOULOUSE, le 127 JAN 2011  
La Présidente du CLIC

Françoise Prêtre  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN



Lespinasse, le 4 avril 2011

Monsieur le Maire

A  
Monsieur le Préfet  
De la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement  
1, Place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Nos réf : BSA/CBO/GDR/11/161

Affaire suivie : Catherine Bonzom

Objet : Projet de règlement PPRT /Lespinasse.

Copie par courriel : M. Pecoult, Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 15 février 2011, vous avez sollicité mon avis concernant le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier de Total Raffinage Marketing, sis 15 route de Paris à Lespinasse.

Malgré les différentes réunions mises en place autour de l'élaboration de ce PPRT, ce projet de règlement soulève encore des interrogations sur certains points.

#### Chapitre : Note de présentation

1. La lecture de ce document ne permet pas à l'heure actuelle de connaître le calendrier prévisionnel des travaux qui doivent être entrepris par l'industriel afin d'être en adéquation avec la nouvelle carte d'exposition aux risques :
  - 1.1. Quelle carte sera retenue et quelles prescriptions seront donc appliquées lors de l'instruction du permis de construire d'un particulier ?
  - 1.2. Si un accident intervenait sur le site industriel, avant les travaux de réduction des risques, quelle carte s'appliquerait et quelles en seraient les conséquences pour les riverains ?
  - 1.3. Durant la réalisation des travaux, quelles seront les mesures de sécurité et de contrôle prises à l'intérieur du site et à proximité : Comment seront gérés les nuisances ?

2. Ce projet de PPRT ne prend en compte que 2 types d'effets : effet de surpression et effet thermique. Toutefois, aucune réponse sur d'autres effets :
  - 2.1. En cas d'accident majeur, qu'en est-il des impacts sur l'air, la pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines ?
  - 2.2. En cas d'accident majeur, qui assurerait les conséquences économiques pour les entreprises lespinassoises ?
  - 2.3. En cas d'accident majeur, qui honorerait les coûts engendrés : l'évacuation, le relogement à court et à long terme des particuliers, les conséquences économiques, ...

**Chapitre : Règlement et prescription sur l'existant (zones B et b) :**

1. Concernant les constructions existantes : le règlement sur la zone b (la moins exposée) prescrit en cas d'aménagements intérieurs des constructions existantes : « *de ne pas augmenter l'emprise au sol du bâtiment* » (point : 3.2.8), pourquoi ce point n'est-il pas repris dans la zone B, plus exposée (voir même paragraphe).
2. La zone b, la plus faiblement exposée reste encore contraignante sur plusieurs points :
  - 2.1. Il existe un cheminement naturel autour du lac Peyraillès. Ce chemin est d'ores et déjà considéré par la population comme un chemin de promenade. Il est d'ailleurs envisagé par le Conseil Municipal de le classer comme un itinéraire de randonnée existant.
  - 2.2. Lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu de favoriser des liaisons douces entre le centre ville et le futur complexe sportif (chemin de Beldou) ainsi qu'entre le futur complexe sportif, les berges du canal et le lac Peyraillès.  
Ces deux points entrent dans la cadre de la réflexion engagée par la commune sur l'amélioration des déplacements piétons en privilégiant des critères de qualité sur l'environnement et sur le cadre de vie des administrés.
  - 2.3. De plus, le projet du PPRT recommande de : « ne pas permettre à des fins de protections des personnes : la circulation organisée des piétons ou cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.) ». Quel sera le devenir du tronçon de piste cyclable « Canal Latéral de Garonne » qui est à l'intérieur du périmètre ?
3. En quoi consiste « *le système de signalisation verticale* » préconisé sur les infrastructures routières communales comprises dans le périmètre du PPRT ? Un panneau ? un feu tricolore ? ou tout autre système de signalisation ?
  - 3.1. Requête : Sur ce point, il est demandé de revoir la signalisation verticale dans la zone b jugé trop contraignante.
4. Qui assurera la mise en place, le contrôle ainsi que la maintenance « *du système de signalisation verticale et lumineux* », sur le chemin de halage et la piste cyclable du canal Latéral ?
  - 4.1. En cas de défaillance du système, à qui incombera la responsabilité ?

5. Concernant les prescriptions obligatoires sur le bâti existant :

- 5.1. Le coût engendré par l'étude obligatoire sur le bâti dans les zones exposées à plus de 50 mbar est-il compris dans les 10% de la valeur vénale du bien ?
- 5.2. Pour les zones exposées à moins de 50 mbar, comment les particuliers peuvent-ils décider, sans étude, des dispositions adéquates à prendre pour assurer leur sécurité.

Ces différentes remarques seront transmises au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dans l'optique de la réunion du 7 avril 2011 et veillerai à ce qu'elles soient également abordées à cette occasion.

Dans l'attente de vos réponses à l'ensemble des questions soulevées dans ce projet de PPRT, je demeure à votre disposition pour plus de précisions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire.

  
Bernard SANCE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE GARONNE)**

L'an deux mille onze, le 11 avril, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.  
Convocation du 05/04/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Etaient présents : MIGUEL Henri, AVELLANA Michel, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, COURTIOL Pascal, DAIRI Christine, LAFOND Jean-Jacques, ROS Geneviève, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, HOT-SANDRAI Thane, MESLIER Gilles, LAPORTE-GATTI Véronique, GABARROT Eric, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMELIAN Jean, MOUINA Jean-Louis, FOURCASSIER Thierry, BOUTELIE Franck.

Etaient excusés : DONADIEU Richard, GHIRARDO Jean-Paul, CAPDEVILLE Bernadette, BUSCATO Marjorie, PEREZ Jean.

Etaient absents : GARCIA Hakima, MENENDEZ Isabelle, FABRE Marie-Hélène.

Avait donné pouvoir : DONADIEU Richard avait donné pouvoir à MIGUEL Henri, GHIRARDO Jean-Paul avait donné pouvoir à COURTIOL Pascal, CAPDEVILLE Bernadette avait donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry, BUSCATO Marjorie avait donné pouvoir à SOUMELIAN Jean, PEREZ Jean avait donné pouvoir à MACARIO Jacques.

MARTIN Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

AVELLANA Michel ne prend pas part au vote.

Présents : 19  
Votants : 23  
Pour : 17  
Contre : 06  
Abstention :



**OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU DEPOT PETROLIER DE TOTAL RAFFINAGE MARKETING -- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET.**

N°2011027

Par arrêté préfectoral du 28 février 2007 prorogé les 28 juillet 2008, 28 juillet 2009, 24 août 2010 et modifié le 14 janvier 2011, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du Dépôt de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sis 15 route de Paris à Lespinasse a été prescrit conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages.

La phase technique de l'élaboration de ce PPRT, à laquelle la commune a été associée, a abouti au projet de plan, lequel intègre la stratégie retenue lors de la réunion d'association du 7 avril 2010 à savoir :

- Pour la maîtrise de l'urbanisation existante : aucune mesure foncière n'est prévue, seules les mesures de renforcement du bâti pour l'ensemble des bâtiments présents dans le périmètre d'exposition aux risques sont prescrites ;

- Pour la maîtrise de l'urbanisation future : il a été acquis le principe d'interdire toutes constructions nouvelles dans les zones d'aléas très fort (TTF) et (TF) à l'exception de celles susceptibles d'être nécessaires à l'activité de TOTAL RAFFINAGE MARKETING ou des installations classées compatibles avec les risques technologiques.

En application de l'article R515-43-II du code l'environnement, ce projet de plan comprenant la note de présentation, la carte de zonage réglementaire, le règlement et les recommandations, est soumis aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de PPRT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt pétrolier de TOTAL RAFFINAGE MARKETING.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITES.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Henri MIGUEL.

Certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Le Maire, Henri MIGUEL.





## Conseil Général

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/04/2011

N° 83657 / EP 2011 - 10 - 30

**Objet : Avis du Conseil Général sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING de LESPINASSE**

**Le Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de saisine du 15 février 2011 par lequel M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Général dans un délai de 2 mois, sur le projet de PPRT autour du site TOTAL RAFFINAGE MARKETING à LESPINASSE ;

Considérant que le projet de PPRT soumis à l'avis du Conseil Général soulève un certain nombre de remarques portant sur la forme et le contenu, mais également suscite des interrogations et des critiques concernant d'une part la sous-estimation du périmètre d'exposition aux risques et d'autre part le caractère inapproprié d'une prescription concernant la voirie départementale ;

Considérant que les remarques sur la forme, qui sont listées ci-après, ont pour but d'améliorer la compréhension et la lisibilité du document, dont la vocation doit être également pédagogique ;

- ajouter en annexe du règlement, le détail pour chaque parcelle concernée, des effets et du niveau de renforcement du bâti prescrit par le PPRT ;
- préciser l'unité des distances d'effet dans le tableau (figure 7 - p27) ;
- actualiser la liste des lignes de bus interurbains Arc-en-Ciel (p30) : seule la ligne 77 passe par la RD820 à hauteur du dépôt pétrolier ;
- améliorer la lisibilité des cartes des enjeux et ajouter des indications sur les bâtiments les plus exposés (figures 15 et 16 - p 43-44) ;
- ajouter les limites communales, en particulier sur la carte de zonage réglementaire ;
- la mention de la commune de BRUGUIERES n'est pas justifiée dans le champ d'application du règlement du PPRT, car cette commune n'est pas impactée par le zonage réglementaire ;

Considérant que sur le plan technique, les seuls phénomènes dangereux recensés sont les effets de surpression et les effets thermiques, respectivement consécutifs à l'explosion et l'incendie d'équipements sur le site. En revanche, les risques de pollution du Canal Lateral par une fuite d'hydrocarbures, ou les risques sanitaires d'inhalation des fumées en cas d'incendie ont été exclus dans l'étude de dangers, car ne présentant pas un risque pour la salubrité, la santé ou la sécurité publique. Dans la note de présentation, les arguments justifiant cette exclusion sont insuffisants ou peu convaincants ;

Considérant que l'industriel a proposé en 2009 de réorganiser le stockage des divers produits sur son site, afin de réduire les phénomènes dangereux. Ces travaux ne seraient pas effectifs avant 2015. Pourtant, la définition du périmètre d'exposition aux risques actuellement soumis à l'avis des personnes publiques, prend en compte ce projet comme s'il était effectif. Cette question se pose d'autant plus que d'autres projets de l'industriel (stockage d'éthanol et pose d'évents) ne sont pas intégrés ;

Considérant que ces deux remarques posent la question de la pertinence du périmètre d'exposition aux risques. En effet, la sous-estimation des phénomènes dangereux d'une part et la prise en compte prématurée d'une mesure de réduction des risques conduisent à un périmètre d'exposition sous-évalué ;

**Considérant** que le projet de PPRT, dans sa partie règlement, impose la mise en place de mesures techniques destinées à bloquer le trafic routier en cas d'accident dans la zone d'exposition aux risques. Ces équipements doivent être installés dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du PPRT, sur la portion de la RD820 longeant le dépôt (barrières asservies à un déclenchement depuis le dépôt pétrolier en cas d'accident). Or, cette mesure relève normalement de la gestion de la crise, puisqu'elle est mise en œuvre en cas de sinistre. Elle doit donc être prescrite dans le Plan Particulier d'Intervention de TOTAL, et non pas dans le PPRT.

**Considérant** par ailleurs, que la mise en place de façon permanente de tels dispositifs sur des routes départementales situées hors agglomération ne saurait être financée par le Conseil Général, au motif que le danger est imputable à un tiers identifié (TOTAL). En effet, au sens de l'instruction interministérielle (transports et intérieur) 81-85 du 23 septembre 1981, et en particulier son article 20 (autres dangers temporaires), lorsque le danger à signaler est imputable à un tiers, c'est ce dernier qui doit prendre en charge les dispositifs. De manière générale, il appartient à l'industriel à l'origine du risque ou à l'Etat au titre de la sécurité civile, de prendre en charge le financement de ces mesures.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur.

### Décide

Article 1 : de donner un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier de TOTAL RAFFINAGE MARKETING situé sur la commune de LESPINASSE

Article 2 : de rappeler à M. le Préfet le refus du Conseil Général de financer les équipements automatiques destinés à bloquer le trafic sur la RD820 en cas d'accident. Toutefois le Conseil Général, gestionnaire de la voirie, en examinera les conditions techniques de réalisation et de gestion.

Article 3 : de demander à M. le Préfet de modifier le PPRT de TOTAL RAFFINAGE MARKETING de LESPINASSE, afin de prendre en compte les remarques précédemment listées.

Article 4 : de demander à M. le Préfet d'apporter des réponses précises sur les interrogations et critiques concernant notamment le périmètre d'exposition aux risques et la mise en place d'équipements de gestion de crise, précédemment évoqués.

Article 5 : de demander à M. le Préfet de verser la présente délibération du Conseil Général au dossier d'enquête publique.

Article 6 : de demander à M. le Préfet de renforcer ses efforts de communication et d'information auprès des riverains (ajout d'un résumé non technique au dossier d'enquête publique ; réunion d'information, fiche pédagogique ...), en particulier concernant le financement des travaux de renforcement du bân.

Article 7 : de demander à M. le Préfet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour imposer à TOTAL la réduction du risque à la source, afin de contenir le périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur des limites de propriété de l'industriel, et en particulier de veiller à la mise en œuvre rapide des mesures de réduction prévues dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité

Signé

Pierre IZARD

Président du Conseil Général

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/05/2011



Direction régionale Midi-Pyrénées

Toulouse, le 12 avril 2011



Monsieur Dominique BUR  
Préfet de la Haute-Garonne  
Préfecture de la Haute-Garonne  
1, place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex 9

Références : D11.0259/STDD/PV/FL

Objet : Retour sur le projet de règlement du PPRT de Total Raffinage Marketing situé à Lespinasse

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu en date du 8 février 2011 le projet de prescriptions envisageables dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Total Raffinage Marketing, située à Lespinasse.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que certaines de ces prescriptions ne me semblent pas relever du Plan de Prévention des Risques Technologiques mais plutôt du Plan Particulier d'Intervention, notamment le point 6.2.2 du projet de règlement du PPRT : « un système devra être mis en place sous 2 ans, afin d'en interdire l'accès, en cas d'accident sur le site TOTAL RAFFINAGE MARKETING, en tenant compte des mesures déjà prises dans le cadre du plan particulier d'intervention. »

Les mesures des PPRT, dont l'objectif est la maîtrise et la réduction de la vulnérabilité des enjeux, doivent concerner les usages permanents ou réguliers des équipements ou des espaces. En matière d'infrastructures de transport, ces mesures peuvent consister par exemple à limiter des flux de déplacement dans les zones les plus exposées aux risques ou interdire la création de nouvelles infrastructures dans les zones à risque etc.

Les mesures prescrites dans le PPRT ne devraient donc pas concerner des mesures organisationnelles et d'interruption du trafic ferroviaire qui sont des mesures à prévoir dans le cadre du PPI (en lien avec le plan ORSEC) car elles sont mises en œuvre uniquement lorsque l'accident survient dans l'ICPE AS concernée.

Les mesures relatives au trafic envisageables dans le cadre d'un PPRT ne peuvent donc porter que sur des limitations pérennes et pour l'avenir du trafic ferroviaire.

J'attire également votre attention sur le fait que des dispositions similaires semblent exister dans le PPRT de Total Raffinage Marketing, situé sur la commune d'Escalquens. Or ce Plan n'a pas fait l'objet de la consultation de RFF, qui n'est pas membre du Comité Local d'Information et de Concertation, ce qui ne me semble pas normal.

Enfin, RFF possède un bâtiment dans le périmètre du PPRT, il s'agit d'un poste d'aiguillage, situé au Pk 243-200. RFF vient d'engager une étude sur ce bâtiment et il est à priori peu probable que les 10% de la valeur vénale du bien permettent de couvrir à la fois le montant des études nécessaires pour ce poste ainsi que les travaux de renforcement (ou de déplacement) nécessaires à la protection du personnel occupant ce bâti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Régional



Christian DUBOST

Copie : # ARCHIVERIE (30/01)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LESPINASSE

# REGISTRE

POUR LA

CONCERTATION

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Plan d'aménagement des zones (P.A.Z.)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier de TOTAL, sis 15 route de Paris à Lespinasse.



Objet de l'enquête **CONCERTATION PPAR**

Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPAT) autour du dépôt pétrolier de TOTAL, sis 15 Rte de Paris - 31 lepinasse

Arrêté d'ouverture d'enquête

Arrêté n° 21 en date du 28/02/2007 de Monsieur le Maire de  (1)  
de Monsieur le Préfet de Haute Garonne  (1)

Président de la commission d'enquête : M

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture 2 mars 2007 Date de clôture 15 avril 2011  
Siège de l'enquête Mairie de lepinasse  
Autres lieux de consultation du dossier

Registre d'enquête

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à \_\_\_\_\_

Réception du public par le Commissaire enquêteur ou par le Président de la commission d'enquête

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures
le	de	heures	à	heures

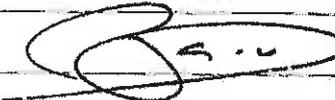
Une réunion publique a été, n'a pas été (2) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Rayer la mention inutile.

Le 23 AVRIL 2007 M<sup>me</sup> ANFOSSO GILBERT concerné par  
le projet d'étude du périmètre PPRT  
demande la diminution de celui-ci.

~~Signature~~

Suite au projet d'étude du périmètre PPRT, nous ne  
souhaitons pas que ce périmètre <sup>(actuel)</sup> soit étendu et à terme  
nous demandons le déplacement de la société Total (et  
surtout pas son extension). M et M<sup>me</sup> BOSIO Alain

Bosio 

Je suis pour un refus catégorique du PPRT  
de l'extension de la zone - et souhaite  
un départ de la S<sup>te</sup> Total comme cela il y  
aura plus de danger. Le 4.4.07  
M<sup>me</sup> M<sup>me</sup> MARQUEZ - ~~Signature~~

Le 25 avril 2007 M<sup>me</sup> AULASO Patricia

Je suis contre l'extension de la zone à 930 m car  
j'estime que les risques d'accident existent déjà puisque les  
cuves sont placées dans une zone où le trafic routier est  
très important (R.N. 20), la voie ferrée est également sur site  
avec passage de nombreux trains. D'autre part beaucoup  
de familles se promènent le long du canal et sont donc  
également en danger, sans compter toutes les zones habitations  
situées elles aussi dans cette zone. Il serait donc préférable  
au contraire de diminuer le stockage, voire de supprimer  
presque et simplement l'ensemble des cuves.

~~Signature~~

Je suis contre l'extension de la zone agricole  
plutôt que d'augmenter le stockage existant dans les  
carrières etc

Je suis pour un refus total du PPR avec extension de la  
zone de sécurité. Opus encaissé ~~par~~

J'ai bien peur mal de l'habitation future du PPR autour du dépôt  
Total.

Intelligible car un certain jour cette zone, je me suis que m'oppose  
à cette extension.

De multiples questions hantent mon esprit.

Quelle est la logique de cette mesure actuellement? A quelle  
population est-elle réservée? A une certaine population?

On sait bien, a fortiori, que quoi qu'il arrive une population  
de réserve doit être prévue.

Et d'ailleurs, un tel plan d'habitation ou d'habitat ne s'explique par  
rapport aux infrastructures, pourqu'on une zone de 1500, 2000, 2500  
dans une période, ou une autre. Il ne s'agit de développer  
une zone d'habitat, que d'habitation, notamment la zone  
de Total, dans une zone urbaine.

Volonté politique, économique ou qualité de vie? Quel  
obstacle?

Aujourd'hui, le droit est fait. Périmètre des 1500 mètres de 930  
toutes les habitations (quelque soit dans le cadre d'une zone),  
toute la population vivra dans ce périmètre (habituellement vivra,  
jusqu'à un certain jour l'accomplissement des obligations).

Au regard de mes propos, ce qu'il faut s'en rendre compte  
que si véritablement elle peut servir à quelque chose. Je veux dire  
un soit véritablement en passant à l'usage du "jet de  
dans le "jet de l'eau", j'aurais pu tout simplement m'opposer

5  
Très librement sur cette iniquité, partagé par de nombreux  
jeunes qui n'ont pas eu le temps, le courage, la possibilité  
de prendre la plume afin de relater les faits.

A Espinasse le 26/01/07  
M. Juan Francisco Cabot

Résidant à Espinasse depuis 12 ans, je m'étonne  
que TOTAL puisse demander une extension du périmètre  
"SEURO" j'ose espérer qu'il n'envisage pas de reconstruire  
une nouvelle cuve, AEF et l'explosion de Espinasse sont  
de très mauvais souvenirs qui devrait inciter TOTAL à  
réduire les risques et envisager peut être la réalisation  
d'un nouveau site loin de toutes habitations en tous  
cas pas dans la 1<sup>er</sup> ceinture (ni la deuxième) de  
l'agglomération Touffaine — HAUTES-LOIR

A quand l'arrêt de l'extension de la  
zone voir, trouvez que nous n'avons pas assez  
de nuisances à Espinasse  
pensons à toutes les personnes qui  
vivent au Tour de Total, elles ont  
droit de pouvoir respirer sans la  
peur au vent.

Je suis et nous sommes contre toute modif  
Ce joint à moi la Famille Josette Marie  
Hervé et bien sûr moi-même  
par de la galkian Amanof CASTILLO  
27 le 04/2007

Lespinasse,  
Le 25 avril 2007

Nous sommes contre le projet d'extension du périmètre de sécurité à 930 mètres.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 août 2004 demande à l'exploitant du site en occurrence Total, de réaliser diverses améliorations internes.

En aucun cas, il est fait mention d'un éventuel élargissement du périmètre.

Si ce projet aboutit, nos maisons, nos terrains vont perdre de la valeur et de plus, de nouvelles normes en matière de vitrage, de fermeture peuvent nous être imposées.

Par conséquent, nous disons non à ce projet et nous demandons à Total de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les riverains ne soient pas pénalisés.

Mme CALLÉN Tomasa  
28 Chemin Beldou  
31150 Lespinasse

Balleu

M. Ballestin Antoine  
Mchrl - Stedeluy 27. Marc  
28 Chemin de Beldou  
31150 Lespinasse

A. Ballestin  
J. M. Stedeluy

Mme  
Mme PIRARD ROSANNE  
33 Bis chemin de Beldou  
31150 Lespinasse

Le 26 AVRIL 2007

SP

Mme TIMERO Jacinte  
1 chemin de Peyraillès  
31150 Lespinasse

Timero

Bahuzac. Alain Lucette Vanessa  
28 Bis Chemin de Beldou  
31150 Lespinasse

Bahuzac

CASTILLO Amador

7 chemin du Parc

22/04/2007

31150 Lespinasse

Nous sommes contre ce projet, nous mais et nous même car le village étant déjà très perturbé. C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités et non aux riverains.

Pour nous et nos enfants NON à l'extension

Contre ce projet

WISON Olga / Grogjelle

37 ch de Beldou

31150 LESPINASSE

Nous sommes opposés à cet aggrandissement du permis car cela aura pour incidence la dévaluation de nos biens et les risques ne plus être en sécurité chez soi

Mme Lison Guenno

35 bis chemin de Beldou

Mme Lison Margi

37 chemin de Beldou

31150 Lespinasse

Contre ce projet LISON OYRIE

35 Bis Chemin de Beldou

31150 LESPINASSE

le 28 avril 2007

CARREIRA d'annuaire, Eleane et Jairo.

Pendants à Despinasse dans la zone, nous sommes contre toute augmentation de périmètre, qui met en danger nos familles, mais aussi le bays du Canal, patrimoine officiel, et lieu de promenade de nombreux personnes de Rioque Nil n'existent pas, nous demandons non seulement le retrait de cette extension, mais également la prise de mesures de sécurité supplémentaires pour éviter toute rupture mil.

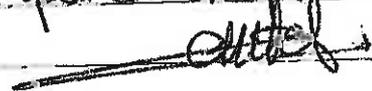


le 15 juin 2007

Madame Camille Christel

Je me joins à tous les arguments faits par les habitants de Despinasse. Il serait temps que TOTAL vive les conséquences des graves accidents du passé.

Je demande la libération du site par et simple



VILLE  
DE  
**LESPINASSE**



Lespinasse, le 24 septembre 2010

Monsieur le Maire

A  
Monsieur le Préfet  
De la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement  
1, Place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Nos réf : BSA/CBO/GDR/10/341

Affaire suivie : Catherine Bonzom

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
autour du dépôt pétrolier de la société Total - Lespinasse.

Monsieur le préfet,

J'ai pris connaissance de l'arrêté en date 24 août 2010, protégeant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune.

Je souhaiterais être informé de l'avancement des études et travaux afin d'en faire part à mon Conseil Municipal ainsi qu'aux administrés de la commune.

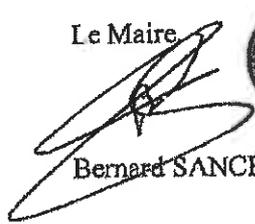
Lors de la dernière réunion du 7 avril 2010 à la Préfecture, il a été demandé des études supplémentaires concernant certains points, notamment :

- L'avancement concernant le projet de la société Total,
- L'évaluation des impacts sur la commune et en particulier sur la zone déterminée dans le projet de PPRT dite « zone verte »,
- L'avancement de plusieurs points soulevés à l'occasion de cette réunion qui pourraient avoir des répercussions sur la gestion de crise municipale dont notamment les modalités de fermeture de la route départementale.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire



Bernard SANCÉ

Registre clos, le 15 avril 2011

le Maire,



Bernard Sancé



MAIRIE DE BRUGUIÈRES  
31150

Philippe PLANTADE  
Maire de Bruguières,

A

Préfecture de la Haute Garonne  
Service du Pilotage et de la  
Mutualisation Interministériels  
Pôle Aménagement Durable  
1 place Saint Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex 9

N/REF. : PP/BQ/JCP/MA-11-2102-39  
PJ : 00

Affaire suivie par Hélénae ARCHANGE  
05 62 22 97 89

**Objet : Attestation**

Je soussigné Philippe PLANTADE, Maire de la commune de BRUGUIÈRES, atteste que la concertation relative au PPRT Total Lespinasse dont les modalités ont été définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2007 s'est bien déroulée et qu'aucune mention n'a été déposée sur le registre de concertation prévu à cet effet.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.  
Fait à Bruguières, le 21 février 2011



Le Maire  
P. PLANTADE

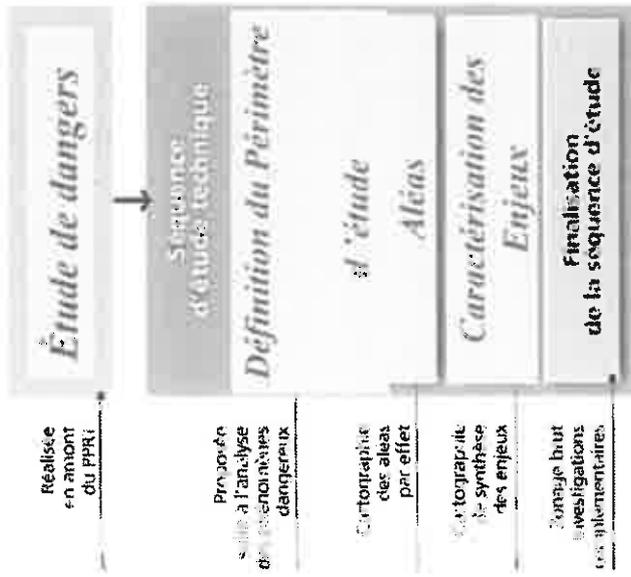
# Réunion d'information PPRT TOTAL RAFFINAGE MARKETING

02 février 2011

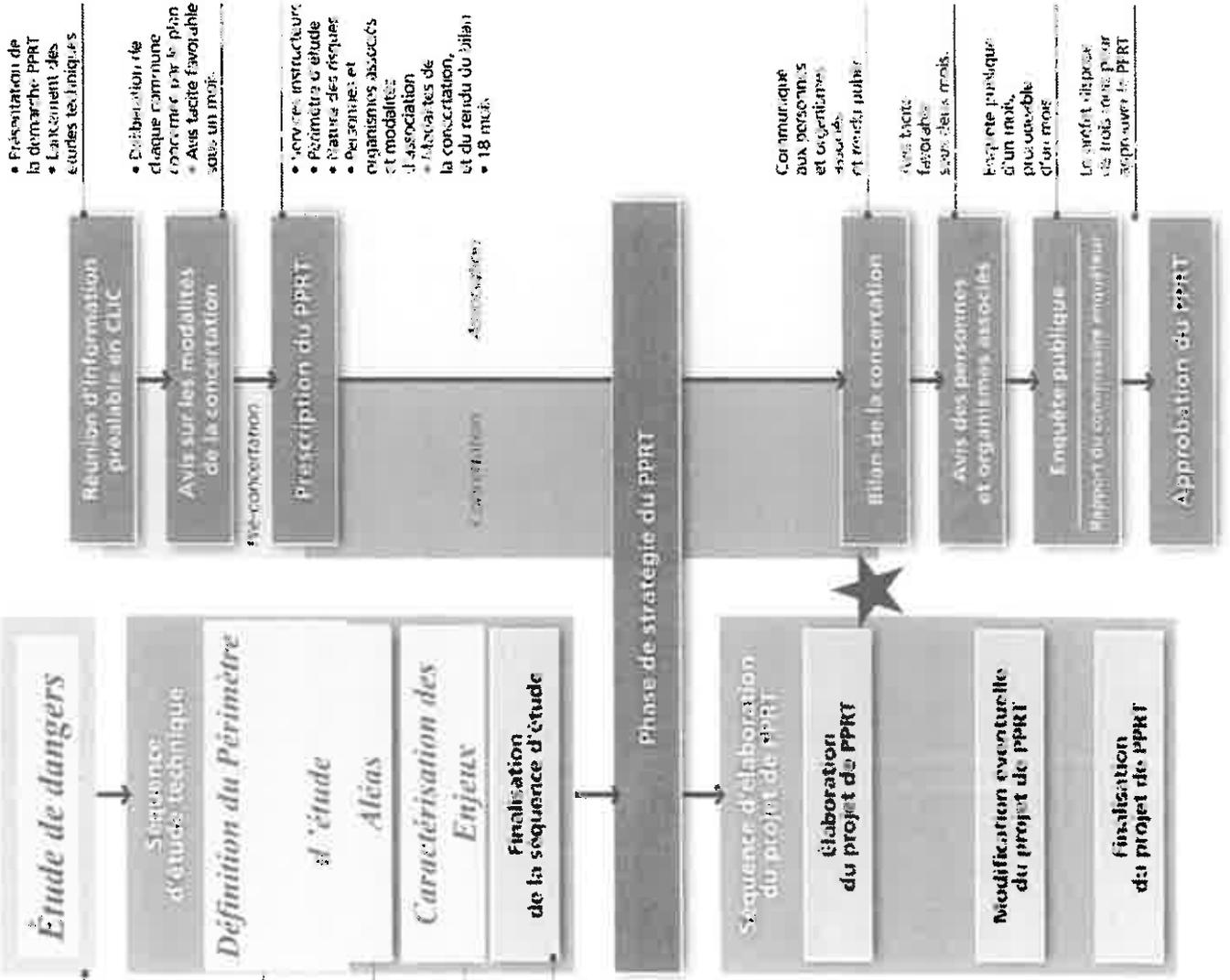
## Les PPRT :

- ◆ Introduits par la loi du 30/07/2003, leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS
- ◆ Pour le futur, un PPRT pourra, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions
- ◆ Pour l'existant, un PPRT pourra, instaurer un droit de préemption urbain, délimiter des secteurs de délaissement et d'autres secteurs d'expropriation. Ces mesures foncières ne seront retenues que s'il n'existe pas de possibilité de renforcement du bâti

## Démarche d'élaboration



## Procédure d'élaboration





# Rappel des éléments présentés lors de la réunion d'information du 25 février 2009



Direction Régionale  
de l'Équipement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Ile-de-France

Direction Régionale  
de l'Équipement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Ile-de-France



# Rappel de la cartographie des aléas de surpression avant projet de réduction des risques

PPRT de Lespinasse / St Jory / Bruguière (Total)  
Carte d'aléa des effets de surpression



Niveau d'aléa
F±
M
M+
F
F+
TF
TF+

Sources: ED

IGN

Dossier: Calculs du 20080411\_1

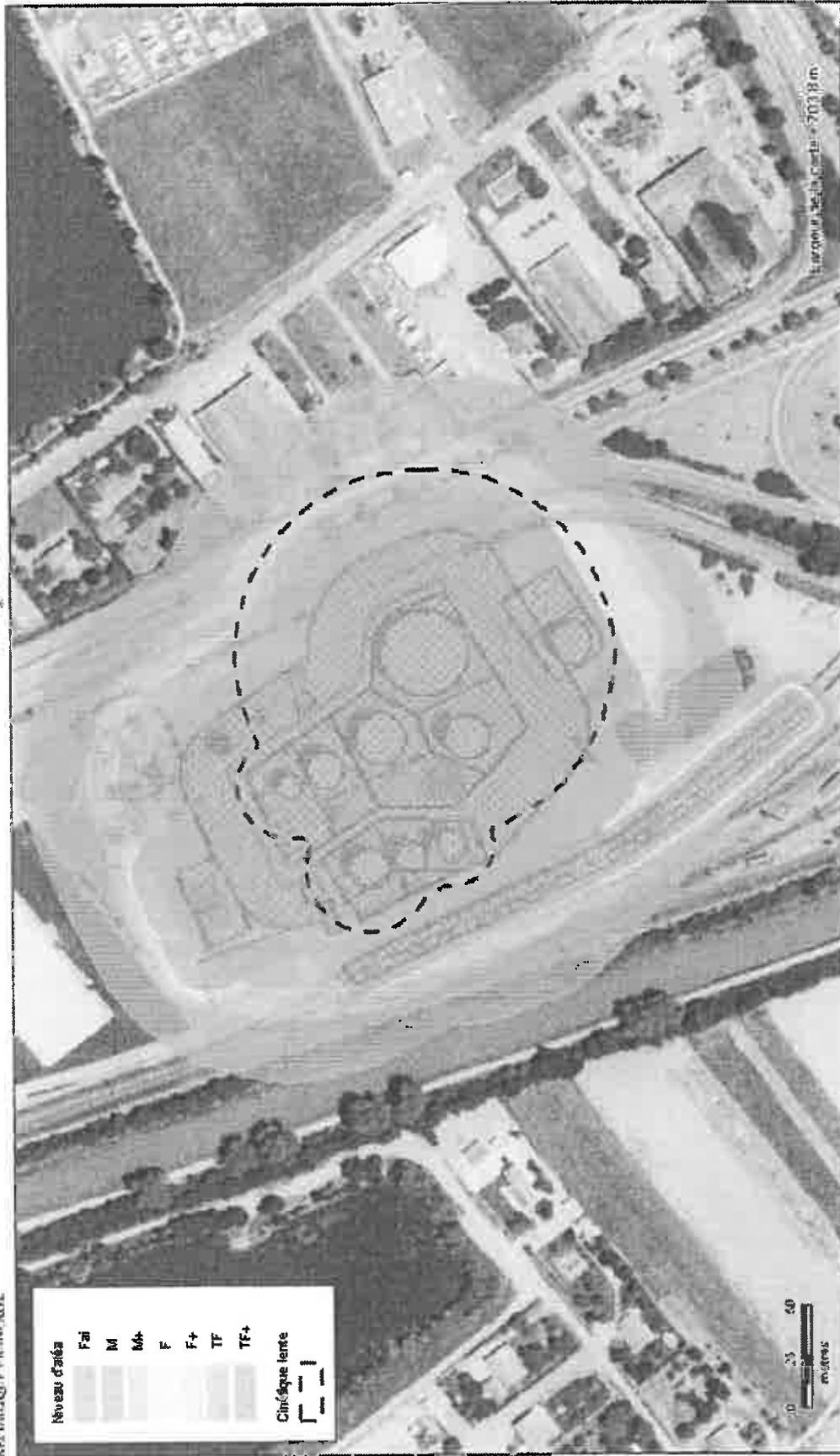
Rédaction/Édition: B.HUMBERT - 17/06/2009 - MAPINFO® V 6.5 - SIGALEAD® V 3.1.0 - ©INERIS 2009





**PPRT de Lespinasse - St Jory / Bruguiere (Total)**  
**Carte d'aléa des effets thermiques**

Rappel de la cartographie des aléas  
 thermiques avant projet de réduction des  
 risques



Sources: ED  
 IGN  
 Dossier: Calculs du\_20080411\_1  
 Rédaction: JEHLIOT B. HUMBERT - 17/06/2008 - I:\APRINFO\Y 8.5 - SIGALEA\Y 3 1 0 - 01ERS 2008



# Étude de vulnérabilité de décembre 2008



# Synthèse étude décembre 2008 sans projet de réduction des risques

- 21 groupes de bâtiments investigués dont 11 habitations (exposés à des aléas supérieurs à M)
- les 11 habitations sont renforcables
- les 10 bâtiments industriels ne sont pas renforcables vis à vis des effets de surpression :

Ets Francis DURBAN, Menuiserie VIAL, Entreprise T2S,  
Enseignes TORTEL (Atelier), MBI France, SOMOSER,  
J.G. MECA LOCALEV, Sud-Ouest Maintenance  
Entreprise ALT

# Évolutions survenues depuis la réunion d'information du 25 février 2009



Bureau Fédéral  
de l'Environnement  
de l'Aménagement  
et du Logement  
01 39 49 80 00

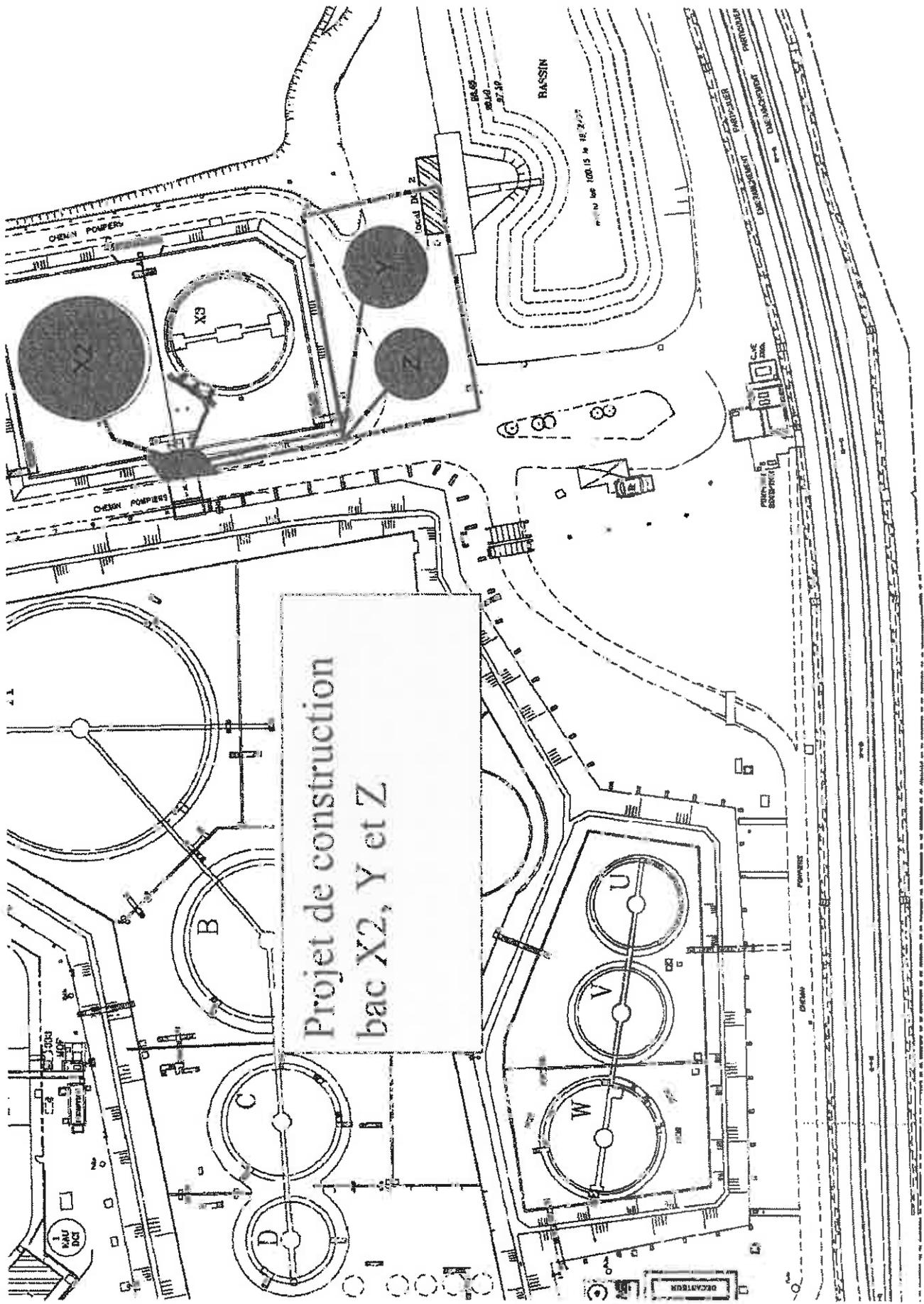
# Demande de modification de TOTAL du 31/08/2009

Réduction du risque d'explosion de nuage de vapeur par réorganisation interne du dépôt pour limiter les surfaces d'épandage (sortie du produit de catégorie B de la plus grande cuvette)

=> création d'un nouveau bac essence X2 dans la cuvette du bac X3 disposant déjà d'une sous-cuvette permettant de l'accueillir et de 2 petits bacs essence Y et Z



DIRECTION GÉNÉRALE  
de l'Équipement  
de l'Armement  
et du Logement  
1900 - 1904



# Mise à jour de la cartographie des aléas - projet de réduction des risques



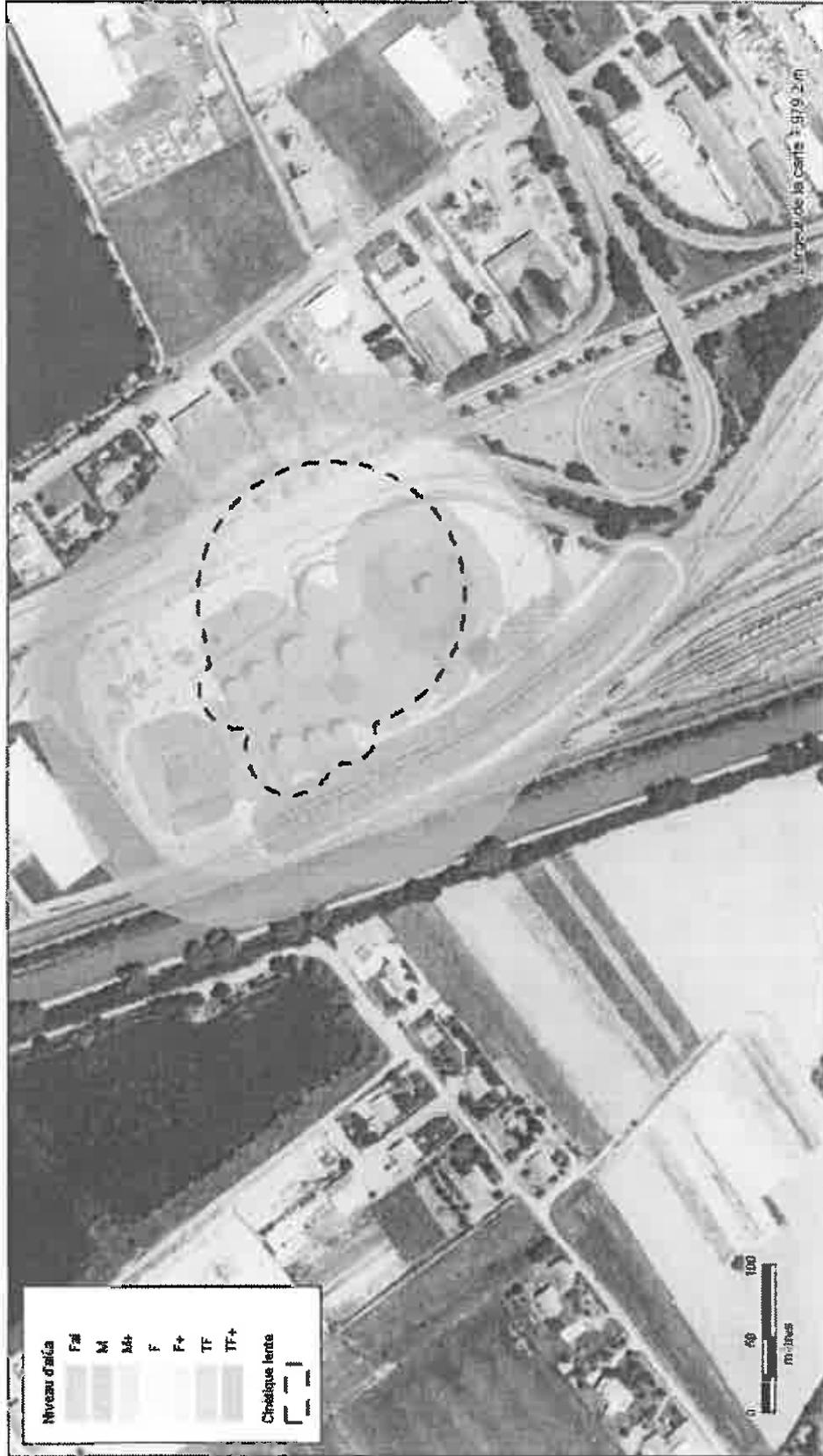
Direction Régionale  
de l'Environnement  
de l'Aménagement  
et du Logement  
NORMANDIE



**PPRT de Lespinasse (TOTAL)  
Carte d'aléa des effets thermiques**



LESPIASSE • 2010 • P. LESPIASSE  
REPRESENTATION P. PIANCARI



Sources:

Redaction/Édition: - DSM 2/2010 - MAPINFO@Y 8 5 - SIGALEA@Y 3.1.014 - CHERS 2010

**SIGALEA**

# Modifications dues au projet

Les aléas thermiques ne sont pas significativement impactés, on constate cependant une forte diminution de la zone des aléas TF+ qui est déclassée en zone d'aléas F+

Les aléas de surpression sont notablement réduits :

- Zone d'aléa FAI de surpression : 498 000 m<sup>2</sup> => 178 000 m<sup>2</sup> : - 64 %
- Zone d'aléa M de surpression : 83 000 m<sup>2</sup> => 14 000 m<sup>2</sup> : - 83 %
- Zone d'aléa M+ de surpression : 84 000 m<sup>2</sup> => 51 000 m<sup>2</sup> : - 39 %
- Zone d'aléa F de surpression : 11 000 m<sup>2</sup> => 8 000 m<sup>2</sup> : - 27 %
- Zone d'aléa F+ de surpression : 19 000 m<sup>2</sup> => 8 000 m<sup>2</sup> : - 58 %

=> 18 maisons d'habitation et 21 entreprises ne sont plus concernées par le PPRT (en dehors du périmètre)

# Évolution de l'étude de vulnérabilité

# Vulnérabilité avec projet de réduction des risques

Compte tenu des modifications des aléas entraînées par le projet de réduction des risques, et en tenant compte des conclusions de l'étude de vulnérabilité précédemment menée par INERIS :

- 1 seul bâtiment (réf 5. SCI Canards de Lespinasse : 4 entreprises) restait situé dans une zone d'expropriation possible et a nécessité un complément d'étude pour statuer sur sa tenue,
- les autres bâtiments ne nécessitent plus de mesures foncières compte tenu de la diminution de l'onde de surpression incidente.



# Etude de vulnérabilité

## Étude de décembre 2008 :

- 21 groupes de bâtiments investigués dont 11 habitations (exposés à des aléas de surpressions supérieures à M)
- les 11 habitations sont renforcables
- les 10 bâtiments industriels ne sont pas renforcables vis à vis des effets de surpression : Els Francis DURBAN, Menuiserie VIAL, Entreprise T2S, Enseignes TORTEL (Atelier), MBI France, SOMOSER, J.G. MECA LOCALEV, Suid-Ouest Maintenance, Entreprise ALT

## Étude de août 2010 : (avec projet X2)

- 1 seul bâtiment (4 entreprises) a été investigué (exposé à des aléas de surpressions supérieures à M et identifié en déc 2008 comme non renforcable)

- conclusions :
  - les murs résistent à l'onde de surpression,
  - la ruine de la toiture n'a pas de conséquences sur le degré de protection des personnes situées à l'intérieur,
  - les vitres ne résistent pas à la surpression, celles-ci doivent être remplacées (la vitrine de l'enseigne " comptoir du BTP ", doit être remplacée par un mur parpaing équipé de deux fenêtres de type EPR1)

# Dispositions envisagées pour les constructions futures

- dans les zones d'aléa TF+ à TF : interdiction de toutes nouvelles constructions de bâtiment exceptés ceux pouvant être nécessaires à l'activité du site TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- dans les zones d'aléa F+ à F : interdiction de toutes nouvelles constructions de bâtiment exceptés ceux pouvant être nécessaires à l'activité du site TOTAL RAFFINAGE MARKETING et les installations classées compatibles avec le risque technologique,
- dans les zones d'aléa M+ à M : autorisation, sous conditions constructives, uniquement pour les constructions ou les aménagements qui n'augmentent pas la population totale exposée,
- dans les zones d'aléa Fai : autorisation, sous conditions constructives, à l'exception des ERP de plus de 10 personnes.

# Dispositions envisagées sur les bâtiments existants

- Dans toutes les zones : travaux de renforcement à réaliser dans les 5 ans
- Si le bâtiment est soumis à des effets de surpression  $> 50$  mbars ou à des effets thermiques  $> 3 \text{ kW/m}^2$  : diagnostic de vulnérabilité avant réalisation des travaux
- Si le bâtiment est soumis des effets de surpression  $\leq 50$  mbars et non soumis à des effets thermiques  $> 3 \text{ kW/m}^2$  : les éléments de menuiseries externes (vitrages et châssis) devront résister à cette surpression

Certains bâtiments particuliers nécessiteront un diagnostic quelque soit le niveau de surpression (hangars métalliques de grande longueur, bâtiments bois ...)

# Mesures sur les infrastructures

- Infrastructures existantes : Recherche de solutions techniques extérieures au site pour diminuer leur vulnérabilité au regard d'une cinétique d'accident rapide (ouvrages de protection, barrières automatiques ...)
- Infrastructures futures : Principe de non accroissement des risques

**Merci de votre attention**





Le Préfet  
 République Française

**PPRT de Lespinasse (TOTAL)  
 Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels**

Dangers	
	faibles
	significatifs
	graves
	très graves



Sources:

Rédaction/Édition: - 09/12/2010 - MAPNFO@Y 8.5 - SIGALEA@Y 3.2.014 - ©INERS 2010

**SIGALEA**

**PPRT de Lespinasse (TOTAL)  
Enveloppes des effets thermiques à cinétique rapide potentiels**



Sources:

Réduction/Médiation : - 03/1 2020 - MAPINFO® Y 6.5 - SIGALEA® Y 3.01.4 - ©INERIS 2010

**SIGALEA**